



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Adopté à l'unanimité le 24.11.22

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 09 h 00 à la salle des fêtes de Chitry le Fort, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 58

votants : 63 dont 5 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Marc THUBET, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENÉ, Carole CRESSON-GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIRE DIN, Maud NAVARRE, Frédéric PETIT, Patrick PICARD, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT-ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Céline BÄHR à Philippe VANTHEEMSCHE, Maryse NAUDIN à Magloire SIOPATHIS, Stéphane PODOR à Nicolas BRIOLLAND, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Philippe RADET à Anna CONTANT.

Absent non représenté : Mostafa OUZMERKOU.

Secrétaire de séance : Arminda GUIBLAIN.

Bernard Riant fait part de son étonnement quant à l'absence de communication sur la collecte des déchets en cette séance de conseil communautaire, au regard de la grève qui a eu lieu au cours de l'été.

Il précise que les concitoyens sont demandeurs d'informations sur le sujet et que la décision en conseil des maires est à confirmer.

Crescent MARAULT répond qu'une délibération sur le personnel est inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

Bernard RIANI pense que cela est un peu léger.

Crescent MARAULT répond que la délibération est conforme aux échanges tenus en conseil des maires.

Farah ZIANI demande s'il est possible de rendre hommage à la mairesse de Sens, décédée dernièrement.

Crescent MARAULT répond qu'il ne serait pas contre mais que cela ne lui semble pas approprié au sein du conseil communautaire et pense qu'il est d'usage et plus légitime que cet hommage soit rendu au sein des instances dans lesquelles elle siègeait.

Adoption du procès-verbal de la séance du 30.06.22 :

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 3 D. ROYCOURT, F. LOURY, B. RIANI
- absent lors du vote : 1

N° 2022-168

Objet : Budget annexe Eau Potable - Décision Modificative

Rapporteur : Pascal HENRIAT

La décision modificative permet d'alimenter les crédits pour les opérations de récupération de la TVA et de corriger le 021/023 – Virement à la section d'investissement.

Investissement		
Dépenses		
Chapitre	Total Budget	DM
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	69 000,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	561 000,00	400 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	265 000,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	76 724,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 782,02	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 014 397,40	0,00
Total Dépenses	9 031 903,42	400 000,00
Investissement		
Recettes		
Chapitre	Total Budget 2022	DM
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	968 969,33	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 937 067,00	-400 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	890 000,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	561 000,00	400 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 472 208,89	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	802 658,20	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	400 000,00	400 000,00
Total Recettes	9 031 903,42	400 000,00

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Total Budget	DM
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 032 552,07	399 820,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	436 580,00	0,00
022 DEPENSES IMPREVUES	75 000,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 936 887,00	-399 820,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	890 000,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	54 300,00	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	72 812,00	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	311 196,00	0,00
Total Dépenses	6 809 327,07	0,00
Fonctionnement		
Recettes		
Chapitre	Total Budget	DM
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 185 327,07	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	69 000,00	0,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	3 555 000,00	0,00
Total Recettes	6 809 327,07	0,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus pour le budget annexe de l'eau potable.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absent lors du vote : 1

N° 2022- 169

Objet : Garantie d'emprunt au profit de l'OAH – Renouvellement de composants 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

- VU l'article L 511-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale,
- VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du 27 juin 2022 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant souscription d'un prêt pour un montant total de 1 232 826 euros, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, auprès du Crédit Industriel et Commercial (CIC) pour le financement de renouvellement de composants 2021 du patrimoine de l'OAH

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Communauté de l'Auxerrois pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 45 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la commune d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 40 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- Article 1^{er} :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois accorde sa garantie d'emprunt à l'OAH pour le financement de renouvellement de composants 2021 du patrimoine de l'OAH à hauteur de **45%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 232 826 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du CIC,

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Objet : financement de renouvellement de composants 2021

Nature : prêt long terme

Montant : 1 232 826 euros (un million deux cent trente-deux mille huit cent vingt-six euros)

Durée du prêt : 15 ans

Taux fixe : 1.15%

Frais de dossier : 800 euros

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement du capital : constant

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du CIC, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président de la Communauté de l'Auxerrois, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OAH et le CIC.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 60
- voix contre	: 0
- abstentions	: 3 Y. VECTEN, S. DOLOZILEK, V. VALLÉ
- absent lors du vote	: 1

Denis ROYCOURT rappelle que le principe de regroupement de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) avec un autre organisme a été acté et demande à quel stade en est cette procédure.

Yves VECTEN demande quel est le montant global des garanties d'emprunt octroyées à l'OAH.

Vincent VALLÉ répond que cette garantie d'emprunt est relative au renouvellement des composants, nécessaire pour intervenir en régie sur les 6 200 logements du parc d'habitat.

Il confirme que le conseil d'administration de l'OAH a fait le choix en décembre dernier d'un regroupement avec une autre structure, qu'il continue à développer ses actions notamment dans le cadre de l'ANRU et que les deux tiers des personnes concernées par un relogement ont retrouvé une habitation.

Il indique également que le développement sur les villages de l'agglomération est en bonne voie en lien avec les maires pour des opérations de construction de pavillons afin notamment de consolider la démographie des communes.

Il précise que le bilan financier de 2021 montre un bon équilibre mais que la crise énergétique aura des conséquences sur le futur budget.

Il évoque des travaux de réhabilitation prévus en 2023, notamment sur le quartier des Rosoirs.

Il ajoute que l'OAH fonctionne dans l'intérêt de l'agglomération et au service des habitants.

Mathieu DEBAIN fait remarquer que la décision du conseil d'administration qui date de la fin d'année dernière doit être entérinée par l'assemblée délibérante de l'agglomération et demande si cette décision est remise en cause dans la mesure où la délibération nécessaire n'a pas été inscrite à l'ordre du jour d'un conseil communautaire.

Crescent MARAULT répond qu'il n'a pas été sollicité officiellement par l'OAH.

Vincent VALLÉ ajoute que le sujet est validé et que le travail continue de manière sérieuse concernant le rapprochement avec un autre organisme.

N° 2022- 170

Objet : Taxe d'aménagement – Partage du produit

Rapporteur : Francis HEURLEY

En application de l'articles L331-1 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire a délibéré le 16 décembre 2021, en accord avec les communes concernées, sur le reversement à 100% de la taxe d'aménagement collectée à compter du 01/01/2022 sur les périmètres du parc d'activités AuxRparc à Appoigny, des futurs parcs d'activités Eco-pôle à Venoy et H2 des mignotes à Auxerre au bénéfice de la Communauté de l'Auxerrois.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de l'Auxerrois doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Pour rappel, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent un pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de l'auxerrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- adopte le principe de reversement comme suit :

○ Périmètre de la communauté de l'auxerrois à l'exception des surfaces

▪ des parcs d'activités AuxRparc à Appoigny, et futurs parcs d'activités Eco-pôle à Venoy, H2 des mignotes à Auxerre

▪ des surfaces de création ou extension de zones d'activités économiques

- Principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de l'auxerrois uniquement pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de l'auxerrois,

- Principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement pour les opérations qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de l'auxerrois

○ Périmètre des parcs d'activités AuxRparc à Appoigny, et futurs parcs d'activités Eco-pôle à Venoy, H2 des mignotes à Auxerre et toute autre création ou extension futures de zones d'activités économiques

- Principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de l'auxerrois

- décide que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

- autorise le Président ou son délégué à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

- autorise le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63

- voix contre : 0

- abstention : 0

- absent lors du vote : 1

N° 2022-171 - Budget principal et budgets annexes - Modalités de refacturation des flux financiers

Rapporteur : Francis HEURLEY

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution. De plus, le code général des collectivités territoriales interdit le financement par le budget principal, des charges relevant des services publics industriels et commerciaux, tels que l'eau potable, l'assainissement ou les déchets.

Dès lors, il convient d'identifier le plus précisément possible, les dépenses et les recettes rattachables aux différentes missions de service public pour en identifier le coût complet et ainsi en fixer les conditions de financement.

Cependant, il existe des opérations comptables non ventilables en raison de leur caractère globalisé ou mutualisé au service de plusieurs politiques publiques ou services publics.

A ce titre, une refacturation entre le budget principal et les budgets annexes s'est mise en œuvre au fur et à mesure des transferts des compétences sans qu'aucune délibération en vienne clarifier ces principes de refacturation.

Ainsi, une refacturation entre le budget principal et cinq budgets annexes doit s'opérer. Il s'agit des :

- Budget annexe Collecte
- Budget annexe Redevance incitative
- Budget annexe Eau
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe Mobilité

Le périmètre et les modalités de calcul des refacturations doivent être définis par délibération.

La méthodologie concernant les calculs de la refacturation portera sur les charges relatives au personnel, donc la masse salariale et les frais annexes (I), et sur les charges relatives à la gestion (II). Une illustration de la mise en œuvre de cette refacturation, à jour des données actuellement disponibles, est réalisée en annexe¹ de cette délibération.

Pour illustrer la méthode, il est joint en annexes à la délibération les montants estimés qui viendront impacter l'exercice 2022.

D) LA REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL

A) La refacturation des charges salariales et des frais annexes des agents entièrement affectés aux budgets annexes

1) Le principe de refacturation des agents entièrement affectés aux budgets annexes

Le salaire des agents entièrement affectés aux budgets annexes² est porté par ces mêmes budgets annexes. Les frais annexes, portés entièrement par le budget principal, sont à refacturer aux budgets annexes concernés.

Dans une optique de simplification et de pérennisation de la gestion des flux, les frais annexes seront refacturés sur les budgets annexes sur la base d'un coût unitaire. Ce coût s'obtient en divisant le coût total des frais annexes par le nombre total d'agents de la Communauté de l'Auxerrois.

- **Coût unitaire des frais annexes** = (Assurance statutaire + Formation + AIST + FIPHFP + CNAS) / nombre d'agents de la CA

Volume financier à refacturer du Budget principal au budget annexe :

**Nombre d'agents affectés entièrement sur le budget annexe × coût unitaire des frais annexes
année n-1**

1 Cf. Annexe 4

2 Cf. Annexe 1

2) *Le cas des agents dont le salaire est porté par un budget annexe mais qui sont affectés à plusieurs budgets annexes*

Taux de mise à disposition :

Temps de travail dédié à un budget annexe / Temps de travail total de l'agent

Lorsque des agents sont portés par un budget annexe mais dont l'affectation touche plusieurs budgets annexes³, il s'agit de différencier la refacturation des frais annexes, via le budget principal, et d'appliquer une refacturation relative au salaire, entre lesdits budgets annexes.

Pour refacturer le salaire d'un agent d'un budget annexe à un autre budget annexe, il faut tout d'abord identifier le taux de mise à disposition de l'agent sur l'un et l'autre budget annexe. Il s'agit ensuite de multiplier ce taux avec son coût salarial.

➤ **Coût salarial de l'agent mis à disposition** = Coût salarial × Taux de mise à disposition de l'agent

Pour refacturer les frais annexes du budget principal aux budgets annexes, on appliquera le taux de mise à disposition.

➤ **Coût unitaire des frais annexes** = (Assurance statutaire + Formation + AIST + FIPHFP + CNAS) / nombre d'agents de la CA

Volume financier à refacturer de budget annexe à budget annexe :

Coût salarial de l'agent mis à disposition année n-1

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe :

Taux de mise à disposition de l'agent × coût unitaire frais annexes année n-1

3 Cf. Annexe 2

B) La refacturation des charges salariales et des frais annexes des agents portés par le Budget principal et mis à disposition aux budgets annexes (encadrants, assistants, ...)

Le volume financier à refacturer s'obtient ici en identifiant tout d'abord le taux de mise à disposition de l'agent⁴, dont le salaire est porté au budget principal, sur le budget annexe pour ensuite multiplier ce taux avec ce coût salarial. Il faut encore additionner à ce résultat le montant des frais annexes de personnel par le biais du coût unitaire identifié ci-avant.

- **Coût salarial de l'agent mis à disposition** = Coût salarial × Taux de mise à disposition de l'agent
- **Coût unitaire des frais annexes** = (Assurance statutaire + Formation + AIST + FIPHFP + CNAS) / nombre d'agents de la CA

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe :

Coût salarial de l'agent mis à disposition année n-1

C) La refacturation des agents des services ressources

Il s'agit des charges de personnel des services communs (mutualisation), retraitées du remboursement de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois. A chaque service listé ci-dessous s'applique une clé de répartition liée à l'activité propre de chacun des budgets.

Attribution des clés par service	Clés de répartition
Direction générale des services et cabinet	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Communication	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Accueil	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations, d'arrêtés réglementaires et de décisions
Archives	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Commande publique	Nombre de lots passés par budget
Ressources humaines	Nombre de fiches de paie par budget
Service informatique	Nombre de postes informatiques par budget
Finances	Nombre d'écritures par budget
Ingénierie et évaluation des politiques publiques	Nombre d'écritures par budget
Direction et ressource Patrimoine bâti	Nombre de m ² planchers assurés et entretenus par budget
Patrimoine - Entretien programme	Nombre de m ² planchers assurés et entretenus par budget
Aménagement et gestion voirie	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Entretien de l'espace public	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Entretien du patrimoine	Nombre de m ² planchers assurés et entretenus par budget
Patrimoine - Programmation opération	Nombre de m ² planchers assurés et entretenus par budget
Conception des espaces publics	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Direction et service foncier	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Droits des sols	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Stratégie urbaine, planification	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Direction	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Contrat Travaux	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Entretien de l'espace public	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Logistique	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Énergie environnement	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé

- **Charges nettes de personnel des services ressources** = Charges de personnel des services ressources – refacturation d'une part de ces charges à la ville selon les modalités des services communs

Il s'agit encore de refacturer les frais annexes des agents des services ressources.

- **Coût unitaire des frais annexes** = (Assurance statutaire + Formation + AIST + FIPHFP + CNAS) / nombre d'agents CA

Montant à refacturer pour un service ressource du budget principal aux budgets annexes :

(Charges nettes de personnel du service année n-1 × la clé de répartition du service selon le budget annexe)

+

(Nombre d'agents du service × coût unitaire frais annexes année n-1 en fonction de la clé de répartition du service selon le budget annexe)

Cette opération étant à réaliser pour tous les services ressources, les résultats issus seront à additionner afin d'identifier le volume financier à refacturer pour le budget annexe considéré. Cette procédure est à suivre pour chaque budget annexe.

II) LA REFACTURATION DES CHARGES DE GESTION

A) La refacturation des charges administratives

Parmi les charges dites administratives, qui sont des dépenses mutualisées ville et communauté d'agglomération, nous recensons les dépenses de fournitures, de photocopies, de télécommunication et d'affranchissement. Nous nous attacherons ici à dégager un coût unitaire qui se calcule comme suit :

- **Coût unitaire des charges administratives** = Coût total des charges administratives mutualisées / nombre total d'agents CA et VA

Le montant à refacturer, pour un budget annexe, est le produit de ce coût unitaire par le nombre d'agents disposant d'un ordinateur et étant affectés à ce budget annexe.

- **Nombre d'agents administratifs** = Agents du BA disposant d'un ordinateur (dont agents mis à disposition)

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe :

Coût unitaire des charges administratives année n-1

×

Nombre d'agents administratifs

B) La refacturation des charges bâtementaires

1) La refacturation des charges des bâtiments administratifs

Les bâtiments administratifs sont les bâtiments qui accueillent les services supports. Afin de calculer le volume financier à refacturer pour les charges bâtementaires des services administratifs, il s'agit d'abord d'identifier un coût unitaire qui s'obtient en divisant le coût total des bâtiments administratifs par le nombre d'agents affectés à ces bâtiments.

Ce coût unitaire sera à multiplier par le nombre d'agents affectés au budget annexe concerné mais dont le coût salarial est porté par le budget principal.

- **Coût unitaire des agents travaillant dans les bâtiments administratifs** = Coût des bâtiments administratifs / nombre d'agents de ces bâtiments

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe :

Coût unitaire des agents travaillant dans les bâtiments administratifs année n-1

×

Nombre d'agents portés par le budget principal affectés au budget annexe considéré travaillant dans les bâtiments administratifs

2) La refacturation des charges bâtementaires selon les agents affectés aux budgets annexes

Actuellement, il s'agit d'une refacturation spécifique pour la Communauté de l'Auxerrois car elle ne concerne qu'un seul bâtiment. Afin de départager de manière simple et efficace les coûts à refacturer entre les budgets eau et assainissement, il s'agit de procéder à une répartition égale par une division en deux des coûts bâtementaires.

Cette refacturation pourra être amenée à disparaître en cas de regroupement de services.

Volume financier à refacturer :

Coûts du bâtiment Boutisses C année n-1 / 2

C) La refacturation des autres charges des budgets annexes

Le volume financier à refacturer concerne les dépenses de Responsabilité civile portées par le budget principal. Il s'agit de calculer un coût unitaire afin de refacturer ce volume à chaque budget annexe.

- **Coût unitaire Responsabilité civile** = dépenses de Responsabilité civile portées par le budget principal / Nombre total d'agents CA et budgets annexes

Volume financier à refacturer du budget principal aux budgets annexes :

Coût unitaire Responsabilité civile année n-1 × agents budget annexe

Cas particulier des budgets déchets*

Cette refacturation s'opérera jusqu'à la fusion des budgets annexes Collecte et Redevance incitative

1. Quant aux dépenses portées par le budget annexe Collecte, à refacturer au budget annexe Redevance incitative, elles correspondent aux cotisations au Syndicat Centre-Yonne, aux dépenses de calendrier, bâtementaires du Centre technique municipal, aux prestations des services d'ordures ménagères, du tri des emballages et du verre. Le volume à refacturer est identifié selon le nombre d'habitants par budget collecte/redevance incitative.

- **Clé de refacturation au budget annexe RI** = Nombre d'habitants RI / Nombre total d'habitants déchets

Volume financier à refacturer du budget collecte au budget redevance incitative :

Clé de refacturation au budget annexe RI × Dépenses de gestion du budget annexe Collecte année n-1

2. Concernant la refacturation du Budget principal aux budgets annexes Collecte et Redevance incitative au titre de l'Atelier Mécanique (ATM), il s'agit de répartir les heures annuelles travaillées par les agents de l'ATM au profit de la compétence déchet entre les deux budgets déchets. Cette répartition se fait selon le nombre d'utilisateurs de l'un et l'autre budget. Une fois cette répartition établie, il s'agira de multiplier ce volume horaire obtenu au coût horaire moyen ATM.

- **Répartition des heures de travail des agents ATM** = Nombre d'habitants du budget annexe / Nombre d'habitants total

Volume financier à refacturer du budget principal aux budgets collecte et redevance incitative :

Répartition des heures de travail des agents ATM × coût horaire moyen ATM année n-1

3. Quant au reversement du budget annexe Collecte au budget annexe Redevance incitative, il s'agit d'aides perçues au titre des déchets, ainsi que des reventes de matériaux, qu'il convient de répartir également au budget annexe Redevance incitative

- **Clé de refacturation au budget annexe Collecte** = Nombre d'habitants RI / Nombre total d'habitants déchets

Volume financier à reverser du budget collecte au budget redevance incitative :

Clé de refacturation au budget annexe Collecte × Aides perçues via des éco-organismes et reventes de matériaux année n-1

* En 2022, il n'est pas possible de refacturer le Budget collecte en N-1, aussi bien pour les dépenses de gestion que pour les recettes d'aides perçues et de reventes de matériaux, puisque ce budget annexe n'existait pas en 2021. Pour ces dépenses, la refacturation s'effectuant en 2022, et donc selon les données de l'exercice 2021, s'opère exceptionnellement via la fonction 812 (déchets) du Budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter de manière pérenne la méthode de refacturation ci-avant présentée entre budgets annexes et budget principal à compter de l'année 2022,
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants sur le Budget principal et les budgets annexes.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 4 Y. VECTEN, P. BARBOTIN, F. LOURY, D. ROYCOURT
- abstentions : 10 N. BRIOLLAND, S. PODOR, B. RIAN, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, M. DEBAIN, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, F. ZIANI, M. THUBET
- absent lors du vote : 1

Patrick BARBOTIN rappelle l'engagement concernant la révision des chiffres établis pour les communes du pays coulangeois en redevance incitative.

Il regrette que cette promesse n'ait pas été tenue et qu'une méthode soit proposée aujourd'hui sans réunion préalable comme il l'était prévu.

Il indique que les tonnages de tri sur les communes du coulangeois sont plus importants que sur les autres communes de l'agglomération et que cela aurait dû être pris en compte dans la pondération.

Lionel MION indique que l'engagement sera tenu mais qu'il n'était pas possible d'organiser la réunion cet été.

Concernant la répartition, il précise que cela permet de financer des choses importantes comme la contribution au syndicat des déchets qui doit être acquittée par chaque commune pour éviter que cet outil soit amené à disparaître.

Concernant les indicateurs, il indique que le travail aurait pu être réalisé avant mais qu'il a été décidé de ne faire deux fois le même travail dans la mesure où il devra être refait suite à l'étude relative à l'analyse des besoins de toutes les communes dans le cadre de la détermination de la méthode de financement du service.

Patrick BARBOTIN pense qu'il aurait été plus de simple de travailler avant sur ces éléments.

Lionel MION indique qu'il s'agit simplement d'adopter la méthode de calcul et la clé de répartition quel que soit les calculs.

Patrick BARBOTIN pense que cette délibération pourrait être reportée afin de prendre en compte toutes les pondérations et le fait que les communes du coulangeois contribuent à plus de la moitié de l'efficacité du tri.

Il ajoute qu'un rapport de la Cour des comptes publié récemment sur la gestion des ordures ménagères dans les collectivités indique qu'il faut parvenir à une partie incitative dans la facturation.

Mani CAMBEFORT relève la référence au Code général des collectivités qui interdit le financement par le budget principal du budget pour les déchets et indique qu'il faut nuancer selon le mode retenu, à savoir redevance ou taxe.

Il indique à ce titre que lorsqu'il s'agit d'une redevance c'est obligatoirement un SPIC mais qu'avec une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est possible d'abonder le budget déchets par le budget principal.

Francis HEURLEY précise que le recours à la répartition par habitant est judicieux dans la mesure où les tonnages à traiter qu'ils soient en recyclables ou en ordures ménagères sont les mêmes pour toutes les communes.

Denis ROYCOURT fait remarquer que la position retenue est justifiée par les textes réglementaires relatifs aux règles budgétaires mais que cela n'est pas obligatoirement applicable dans le cas précis et qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Lionel MION répond qu'au-delà de l'obligation, il y a la volonté de comparer des choses comparables et le souhait de définir une clé de répartition pour que chacun prenne sa part en charge que ce soit l'agglomération ou les communes.

Il ajoute que l'encadrement par exemple était pris en charge intégralement sur le budget principal alors que les encadrants interviennent sur le budget de la redevance incitative et celui de la TEOM et qu'il faut bien répartir pour comparer avant de faire un choix.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que le recours à un seul mode de gestion des déchets n'est pas une obligation mais un choix politique et qu'il faut l'indiquer en tant que tel dans la rédaction de cette délibération.

Pascal BARBERET pense qu'il est sain pour l'usager que le financement du service soit assuré par les ressources propres d'un budget qui s'adresse à tous les usagers et faire la part des choses entre deux dispositifs.

Mani CAMBEFORT pense qu'il faut assumer le choix politique.

Crescent MARAULT répond qu'il assume ce choix.

Francis HEURLEY précise que ces flux existaient déjà et qu'il s'agit aujourd'hui de les formaliser.

Lionel MION confirme qu'il s'agit bien d'un choix et non d'une obligation et qu'il préfère que cela soit bien identifié aujourd'hui.

Maud NAVARRE évoque le sujet de la grève des éboueurs qui a touché les auxerrois cet été et indique qu'ils attendent des réponses et une communication sur les solutions mises en œuvre.

Crescent MARAULT fait remarquer que ce sujet n'est pas en lien avec la présente délibération et qu'il sera traité plus tard dans une autre délibération.

Il est surpris de cette question concernant la communication des éléments et rappelle que les choix et les orientations retenus ont été communiqués de manière claire.

Maud NAVARRE répond qu'elle a suivi les informations sur ce sujet mais que tout n'est pas compréhensible et que la décision en conseil des maires par rapport aux revendications aurait dû être suivie d'une délibération en conseil communautaire.

Crescent MARAULT précise que l'engagement retenu en conseil des maires est inscrit dans la délibération relative au recrutement de personnel supplémentaire qui sera examinée au cours de cette séance.

Maud NAVARRE s'interroge sur la nouvelle fréquence de collecte pour certaines communes, à savoir tous les 15 jours, et pense que cela rompt l'égalité de traitement sur le territoire.

Crescent MARAULT fait remarquer que la différence de fréquence de collecte existait déjà et que c'est pour cette raison que différents taux de TEOM sont appliqués.

Maud NAVARRE indique que certains auxerrois constatent que leur poubelle est collectée tous les 15 jours alors qu'auparavant elle l'était toutes les semaines.

Crescent MARAULT répond que cela correspond à la cohérence entre le principe de réduction des déchets et le dimensionnement de la collecte.

Il rappelle que le conseil des maires a vocation à prendre des décisions sur les orientations stratégiques des communes du territoire et qu'il a refusé les revendications salariales mais a accepté des recrutements supplémentaires ainsi que la prise en charge financière partielle des jours de grève.

Lionel MION ajoute qu'il comprend le besoin d'informations et précise que l'égalité de service n'est pas modifiée dans la mesure où la fréquence retenue permet de revenir à une situation normale dans un délai estimé entre 6 et 8 semaines.

Il précise à cet égard, qu'entre temps de nouvelles difficultés sont survenues pour la collecte dans les impasses et des sacs supplémentaires déposés à côté des bacs.

Il indique que la fréquence de collecte a été déterminée également pour tenir compte des remarques des agents sur le fonctionnement du service et rappelle que l'une des raisons du conflit est le fonctionnement en mode dégradé depuis des années et qui se dégrade un peu plus chaque année, avec par exemple des équipages incomplets au départ de la tournée.

Par ailleurs, la réduction du nombre de tournées est liée au constat de bacs à ordures ménagères à moitié vides alors que ceux destinés au tri débordent au bout de 15 jours.

Il fait part de la réflexion engagée avec les communes pour améliorer le fonctionnement selon les remontées des habitants tout en tenant compte des points sensibles et des gros volumes.

Il ajoute qu'il sera nécessaire de renforcer les mesures de collecte du tri afin d'éviter de retrouver des recyclables dans les ordures ménagères et que la fréquence sur 15 jours n'est pas figée mais simplement une piste dans le cadre de l'évolution du service à adapter selon les souhaits des communes.

Maud NAVARRE remercie pour la communication de ces éléments et confirme qu'il y a un problème de tri qu'il faudra traiter.

Elle ajoute qu'il faudra veiller à l'équité entre les communes et avancer rapidement sur ces problématiques.

Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer que grâce à cette grève les tournées ont pu être rationalisées en passant de 11 à 9.

Arminda GUIBLAIN indique que la commune de Monéteau souhaite maintenir une tournée hebdomadaire mais qu'il faut également prendre en compte que le bac des ordures ménagères est souvent à moitié plein.

Elle souhaite également que les cantines et les restaurants par exemple soient traités de manière satisfaisante.

Elle ajoute qu'il faudra trouver un moyen de contenir les coûts par rapport aux prochaines augmentations et communiquer sur ces éléments.

Bernard Riant demande qui propose et prend les décisions sur ce sujet.

Lionel Mion répond qu'il s'agit de l'exécutif.

Bernard Riant fait remarquer que cela ne correspond pas au discours tenu en début de mandat qui prônait le dialogue.

Lionel Mion précise que chaque maire sera consulté pour connaître les besoins de la commune qui seront ensuite travaillés avec les services.

Il ajoute qu'il ne souhaite pas faire de politique par rapport à ce sujet.

Bernard Riant fait part de son souhait de réunir des groupes de travail et déplore cette remarque relative à la politique.

Mathieu Debain est conscient de la nécessité d'améliorer le service des déchets et rappelle le spectacle affligeant observé pendant l'été par les habitants à qui il faudrait expliquer pourquoi le service a été diminué alors que la taxe a augmenté de 13 %.

Olivier Felix fait part de l'incompréhension des usagers et pense qu'il faut largement améliorer la communication auprès de la population notamment en leur adressant un courrier pour expliquer ce qui se passe en ce moment et communiquer entre autres sur l'arrêt des marches arrière qui a un impact sur la collecte des déchets.

Farah Ziani fait remarquer qu'il y a des sacs qui ne sont pas collectés.

Lionel Mion indique qu'une communication globale sera réalisée lorsque le calendrier de collecte pourra être stabilisé et que les tonnages seront recalculés pour ajuster les tournées.

Olivier Felix comprend qu'il faut du temps pour cette réorganisation mais qu'il faut expliquer pour quelles raisons précisément.

Florence Loury fait également part de sa surprise quant à l'absence de délibération par rapport au conflit social qui s'est déroulé cet été.

Elle indique que la situation de crise était de la responsabilité de l'exécutif et rappelle qu'elle était intervenue pour prévenir qu'il fallait retravailler les déchetteries et anticiper les déchets compostables en 2023.

Elle regrette qu'il n'y ait pas eu une seule commission déchets depuis deux ans et seulement une commission environnement en juin 2022.

Elle comprend le souhait de travailler en direct avec les maires mais elle indique que ce sujet préoccupe également les autres conseillers communautaires qui souhaiteraient être associés.

Elle évoque la gestion du conflit qui a débuté par un refus des négociations, suivi par des propositions et d'une rétractation.

Elle fait remarquer que la collecte du coulangeois a été également impactée dans la mesure où les véhicules destinés à cette collecte ont été utilisés pour le reste du territoire.

Elle rappelle qu'il avait été annoncé le passage d'une délibération en conseil communautaire suite au conseil des maires mais constate aujourd'hui que ce n'est pas le cas.

Elle rappelle que la demande des grévistes concernant une augmentation de salaire de 300 € a beaucoup été mise en avant alors que la première revendication concernait le recrutement de 8 agents pour ne plus subir les conditions de travail dégradées.

Elle constate que la délibération proposée concerne l'embauche de seulement 4 agents supplémentaires.

Par ailleurs, elle déplore les mensonges exprimés auprès des habitants concernant la volonté de ne pas augmenter les impôts alors qu'il a été décidé une hausse de fiscalité pour faire face à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Crescent MARAULT n'apprécie pas ces propos qui visent à faire peur à la population et rappelle que c'est un mensonge de faire croire que le taux de TGAP est voté par le conseil communautaire alors que c'est le gouvernement qui l'acte.

Florence LOURY reconnaît son erreur sur ce point et dans un souci de transparence, demande quel est le coût moral et psychologique de ce scandale notamment avec le recours à des entreprises privées pour casser le mouvement de grève et la mise en place de bennes dans les communes.

Crescent MARAULT répond que le surcoût est de 60 000 €.

Florence LOURY fait remarquer que ce chiffre ne correspond pas à celui indiqué par Pascal HENRIAT.

Pascal HENRIAT précise qu'il avait indiqué que le surcoût correspondait à 30 000 € mensuels pour le recours aux services des entreprises privées auxquels pouvait être ajoutés le coût des intérimaires supplémentaires.

Arinda GUIBLAIN ajoute que pour la commune de Monéteau la mise en place de bennes a coûté 11 000 €.

Mani CAMBEFORT indique qu'il est fier de faire de la politique et rappelle que cela signifie « vie de la cité » et qu'il faut faire des choix politiques.

Crescent MARAULT répond que Lionel MION prend une position contrairement à d'autres.

Mani CAMBEFORT rappelle que le conseil des maires est une instance consultative et que le débat doit ensuite être fait en conseil communautaire.

Il pense qu'il est bien d'avoir des explications aujourd'hui mais rappelle que 3 mois se sont écoulés depuis le début de la grève et que le conseil des maires a été organisé tardivement alors qu'une solution aurait pu être trouvée avec les moyens de technologies modernes.

Crescent MARAULT indique qu'il ne souhaitait pas prendre de décision dans la précipitation.

Mani CAMBEFORT estime que le délai de 60 jours pour décider est très long.

Crescent MARAULT répond qu'il y a une méconnaissance de la gestion de la collecte et qu'un certain nombre de dysfonctionnements étaient masqués.

Il indique qu'il faut reconstruire un système défaillant et arrêter cette fuite en avant en restructurant et réorganisant ce service afin de trouver une gestion ambitieuse.

Il précise qu'il y a des difficultés pour faire fonctionner les 7 déchetteries et qu'il faut les rationaliser pour ne pas maintenir un fonctionnement qui coûte cher et qui n'est pas satisfaisant pour la collectivité et les usagers.

Il indique qu'aujourd'hui des mesures curatives sont prises mais que l'objectif est de reprendre tous les tenants et les aboutissants pour repartir sur de bonnes bases tout en maîtrisant la fiscalité afin ne pas faire subir des contraintes supplémentaires à la population qui souffre déjà d'une baisse de son pouvoir d'achat.

Il rappelle que la crise énergétique complique la construction du budget 2023 et qu'il faudra des axes d'amélioration et être efficient.

Il précise que les tournées n'étaient pas formalisées, que les GPS des véhicules étaient débranchés et qu'il n'y avait pas d'indicateurs pour mesurer et évaluer le service dans le but d'une amélioration continue.

Il ajoute que le travail porte maintenant sur la rencontre des maires pour trouver des solutions sur la collecte et réduire les coûts dans la mesure où cela fait une dizaine d'années que l'on ne se pose plus la question.

Mani CAMBEFORT confirme que le contexte a changé et la crise touche tout le monde et pense qu'il est dangereux de réécrire le passé.

Il est conscient qu'une amélioration du service est nécessaire mais que cela ne doit pas se faire au détriment des agents mais plutôt dans un bon état d'esprit, sans échanges musclés comme ceux constatés pendant la grève.

Crescent MARAULT indique que certains n'étaient pas dans l'esprit de l'échange et qu'il aurait certes été plus facile de gérer la situation en disant oui à toutes les demandes.

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il s'agissait simplement d'être à l'écoute des revendications des agents.

Denis ROYCOURT fait remarquer que ces propos peuvent faire peur et rappelle que les objectifs poursuivis ces dernières années allaient déjà dans le sens d'une augmentation du tri et par conséquent une réduction des coûts de traitement des déchets ultimes.

Il précise que le rapport annuel sur le service de collecte des déchets est établi par rapport à des indicateurs et montre une augmentation des volumes de déchets triés.

Concernant l'augmentation de la TGAP, il pense qu'il ne faut pas être trop alarmiste et rappelle que cette taxe a été mise en place pour inciter les collectivités à trier au maximum.

Il rappelle également le souhait de professionnaliser les déchetteries pour aller encore plus loin dans le tri et valoriser des déchets pour récupérer des recettes.

Il évoque le recours à un cabinet spécialisé sous l'ancienne municipalité pour optimiser les tournées en s'appuyant sur les données GPS et demande sur quelle base les tournées ont été réduites.

Lionel MION répond que les services ont travaillé sur le sujet pour déterminer une optimisation du service.

Nicolas BRIOLLAND indique que le conseil municipal d'Augy a déposé une motion concernant l'information à la population à améliorer et la mise en place d'une commission spécifique avec tous ceux qui veulent travailler sur le sujet pour trouver collectivement des solutions.

Il rappelle que cette grève a été très difficile à gérer pour les maires qui se trouvaient en première ligne et qui ont dû solutionner des situations spécifiques compliquées.

Il pense qu'il aurait fallu distinguer d'une part le règlement du conflit et, d'autre part, la réforme du service, dans la mesure où cela crée une perte de lisibilité pour la population qui constate une augmentation de la fiscalité pour un service diminué.

Il ajoute que le manque de communication auprès des usagers crée des incompréhensions et des tensions.

Crescent MARAULT répond que l'augmentation de la fiscalité n'est pas un choix mais qu'elle est subie parce que le service n'est pas maîtrisé.

Il fait remarquer que la communication n'a peut-être pas été satisfaisante pour certains mais que l'objectif est de trouver un équilibre dans le dimensionnement du service pour que la variable d'ajustement ne soit plus la fiscalité qui a un impact terrible pour la population déjà fortement touchée par la crise.

Il ajoute qu'il faut anticiper les augmentations à venir et qu'il n'est pas permis de dérapier sur ce sujet très sérieux dont le budget est à hauteur de 10 millions d'euros.

Magloire SIOPATHIS fait remarquer qu'il aurait fallu demander un point spécifique à l'ordre du jour concernant les déchets pour ne pas intervenir à ce stade de l'ordre du jour alors que ce point devait être abordé dans une autre délibération.

Il pense que cela ne renvoie pas une bonne image de la collectivité et relève que les principales remarques concernent plus la forme que le fond du sujet.

Concernant la gestion du conflit, il rappelle que des réponses ont été apportées par rapport aux revendications après un délai de réflexion pour positionner au mieux le curseur et qu'il faut continuer à travailler sur ce point et recueillir l'avis des maires pour faire évoluer le service.

Mani CAMBEFORT précise qu'il a sollicité l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour.

Pascal HENRIAT rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022 un budget annexe spécifique a été créé pour disposer d'une vision globale des coûts réels et ne plus intégrer ce service au budget général.

N° 2022- 172

Objet : Levée du scrutin secret pour le vote des délibérations n° 2022-173, n° 2022-209 et n° 2022-218

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « *lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* ».

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De ne pas voter au scrutin secret les délibérations :

- n° 2022-173 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de la commission de suivi de mutualisation – Modification du représentant de la commune d'Augy,
 - n° 2022-209 Délégation du service public de transport – Création de la Commission de délégation de service public,
 - n° 2022-218 Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois (PETR) – Modification d'un représentant titulaire.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absent lors du vote : 1

N° 2022- 173

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de la commission de suivi de mutualisation – Modification du représentant de la commune d'Augy

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le conseil communautaire a déterminé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de la commission de suivi de mutualisation par délibération n° 2020-057 en date du 30 juillet 2020.

Ces dernières ont pour mission d'évaluer les transferts de compétences et donc de charges, réalisés au profit des EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnel unique. L'évaluation doit permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres, en contrepartie de la perception des produits de la contribution économique territoriale, perçus par la communauté aux lieu et place des communes.

Le conseil municipal de la commune d'Augy a désigné Madame Maria PEREIRA pour siéger au sein de ces commissions en tant que suppléante.

Suite à sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer.

Par délibération n° 2022-03-007 du 17 mars 2022, le Conseil municipal de la commune d'Augy a désigné Monsieur Matthieu PRULIERE pour remplacer Madame Maria PEREIRA en tant que suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De désigner Monsieur Matthieu PRULIERE pour remplacer Madame Maria PEREIRA en tant que suppléant,
- De modifier la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de la commission de suivi de mutualisation tel qu'inscrit ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 3 J. JOUVET, F. LOURY, D. ROYCOURT
- absent lors du vote : 1

N° 2022- 174

Objet : Immeuble sis 42 rue de Paris, cadastré BH 244 - Cession

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Conseil communautaire du 19 mai 2022 a vendu au groupe MEKADEM SANTE, l'immeuble sis 44 rue de Paris, cadastré BH 244. L'objectif est d'accueillir dans cet immeuble, un pôle médical.

Ce bien, fermé depuis plus d'un an, est situé dans l'îlot d'Orbandelle. La Communauté de l'Auxerrois a pour projet de réaliser une opération de requalification de ce site.

Le réaménagement de cet ensemble immobilier fait partie de l'opération « Cœur de Ville » et la rénovation de cet immeuble s'inscrit dans le cadre de la valorisation du centre-ancien, tant d'un point de vue économique que patrimonial.

Il convient donc d'abroger la délibération du 19 mai 2022, adoptant la cession au groupe MEKADEM SANTE, et la remplacer par une cession à JCS PROMOTION, 14 avenue Bugeaud – 75016 PARIS.

En effet, JCS PROMOTION s'engage à réhabiliter le site et l'aménager conformément aux demandes des médecins selon les diverses spécialités qui seront implantées dans ce pôle médical. Ces éléments feront partie intégrante de la promesse de vente de ce bien, afin de garantir l'arrivée d'un pôle médical.

La complexité de la réhabilitation d'un immeuble inscrit dans le PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) en lien notamment avec l'Architecte des Bâtiments de France, doit être mené par des spécialistes de ce type d'opération : architecte, bureau d'études techniques etc... qui n'est pas le cœur de métier du groupe MEKADEM SANTÉ.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n° 2022-113 du 19 mai 2022 portant sur la cession du bien au groupe MEKADEM SANTE,
- D'autoriser la cession de l'immeuble sis 44 rue de Paris, cadastré BH 244 à JCS PROMOTION, dont le siège social est situé 14 avenue Bugeaud à PARIS (75016), pour un montant de 351 000 euros,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la recette sera inscrite au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Y. VECTEN, B. Riant, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, M. DEBAIN, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, F. ZIANI, F. LOURY, D. ROYCOURT
- absent lors du vote : 1

Farah ZIANI demande ce qui a poussé MEKADEM SANTÉ à se retirer du projet.

Christophe BONNEFOND répond qu'elle ne se retire pas du projet et qu'ils ont créé une nouvelle structure juridique pour porter le projet.

Rémi PROU-MÉLINE rappelle que ce dossier a débuté en décembre dernier et indique que JCS PROMOTION est une société de conseil en gestion qui n'a pas de salariés et, à ce titre, s'interroge sur ses qualités pour la réalisation d'un centre de santé.

Il ajoute que MEKADEM SANTE ne dispose pas non plus de compétences en matière de création d'espace médical et rappelle que trois délibérations contradictoires ont été prises sur le sujet.

Il demande pour quelle raison cette entreprise parisienne a été choisie et sollicite la mise en place d'un groupe de travail pour élaborer une charte sur la transparence du choix des prestataires.

Christophe BONNEFOND précise qu'il s'agit toujours de la même personne et du même projet mais qu'il a fallu prendre en compte l'évolution de la structure porteuse et l'acter par délibération.

Il ajoute que les services de l'agglomération travaillent sur la prospective.

Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer que pour certains projets relatifs à la création d'un centre médical, le site est acheté puis simplement revendu aux médicaux qui s'y installent et ne comprend pas pourquoi JCS PROMOTION qui dispose d'un capital social de 3 000 € a été choisi pour cette opération.

Crescent MARAULT répond qu'en principe les médecins ne sont pas propriétaires des locaux et qu'il s'agit de réhabiliter cet immeuble ancien de manière qualitative via cette opération.

Il précise que l'objectif est la création d'un pôle médical pluridisciplinaire pour améliorer la dynamique médicale du territoire et que le portage immobilier sera réalisé par JCS PROMOTION dans la mesure où il a une expertise dans le domaine de la promotion immobilière de centres médicaux et que cela permettra une mise en concurrence des opérateurs qui pourraient se positionner sur ce type de pôle.

Farah ZIANI demande si JCS PROMOTION et MEKADEM SANTÉ vont travailler ensemble sur ce projet.

Crescent MARAULT répond que c'est une hypothèse.

Rémi PROU-MÉLINE indique que le siège social de JCS PROMOTION recueille plusieurs entreprises de conseil et attire l'attention sur le risque de dissimulation de sociétés écrans.

Il pense que l'emplacement est judicieux mais s'interroge sur la piétonisation du secteur qui pourrait créer des difficultés de stationnement pour les patients.

Crescent MARAULT répond que les secteurs piétons correspondent de plus en plus à ce type de projet.

Denis ROYCOURT s'interroge également sur les compétences de JCS PROMOTION dont le cœur de métier n'a pas de rapport avec le projet défini.

Crescent MARAULT précise que c'est un architecte qui se chargera de la réhabilitation du bâtiment dans le cadre de la création du pôle pluri disciplinaire de santé.

Mani CAMBEFORT évoque l'étude en cours concernant la possibilité de créer une foncière pour la collectivité et pense que cela serait une bonne solution pour gérer le foncier.

A cet égard, il demande s'il est prévu que la collectivité entre au capital de cette structure et à quelle hauteur.

Crescent MARAULT répond que la possibilité d'une entrée au capital sera déterminée au cours de la phase 2 de l'étude dès que le compte d'exploitation prévisionnel sera réalisé, ce qui permettra de définir les capitaux propres puis la répartition des différents partenaires.

Il ajoute que le modèle économique choisi sera restitué en début d'année prochaine et que si cela est concluant, la foncière pourrait éventuellement être créée au cours du premier semestre 2023.

Mani CAMBEFORT fait part de son souhait de disposer des résultats de l'étude lorsqu'ils seront finalisés.

Crescent MARAULT répond qu'une présentation sera faite le cas échéant dans la mesure où il subsiste des incertitudes par rapport à la viabilité économique.

N° 2022- 175

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vieux - Arrêt du projet

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Considérant que l'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vieux a été prescrite en ayant les objectifs suivants :

- Rationaliser les zones constructibles en proscrivant tout mitage
- Préserver et offrir des possibilités de développement aux services publics (écoles, commune, etc...) aux artisans, et aux commerçants présents sur la commune de Saint-Bris-le-Vieux, se projeter dans le contexte économique et touristique.
- Préserver le secteur agricole et viticole.
- Confectionner un règlement d'urbanisme simplifié adapter aux attentes actuelles, permettant de conserver la typologie du bourg mais intégrant les innovations technologiques qui favorisent le développement durable et les économies d'énergie.
- La préservation de la biodiversité : maintien des écosystèmes, sensibilités écologiques, forestières et agricoles, impacts environnementaux du projet.
- La préservation des paysages : ambiance urbaine, qualité paysagère du territoire à conserver.
- Prendre en compte les risques naturels liés à l'inondation, coulées de boues et aux retraits et gonflements d'argile.

Considérant qu'il est nécessaire de faire application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et issues du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. L'application de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme va notamment permettre d'assurer une concordance entre le contenu du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux et le Code de l'urbanisme en vigueur à la date de ce jour, et ouvre davantage de possibilités en matière de réglementation, notamment par la mise en place de nouvelles destinations de construction.

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} février 2020 et issue du Décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.

Considérant les délibérations n° 2021-033 du 7 décembre 2021 et n° 2022-15 du 29 mars 2022 du conseil municipal de de Saint-Bris-Le-Vineux ainsi que les délibérations n° 2021-233 et n° 2022-66 du conseil communautaire prenant acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Saint-Bris-Le-Vineux.

Considérant que les modalités de concertation ont été effectuées tout au long de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, un tableau récapitulatif est présenté ci-dessous.

TABLEAU RECAPITULATIF TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

<u>Modalités de concertation fixées par la délibération de prescription du 03/04/2015</u>	<u>Mise en œuvre</u>	<u>Avis</u>
Informations dans la presse	Yonne Républicaine 27 janvier 2016 Yonne Républicaine 27 mai 2016 Yonne Républicaine 8 janvier 2018	Favorable
Publication de bulletins d'information dans le bulletin communal	2 publications : - janvier 2017 – avancement du PLU et orientations - février 2021 – avancement du PLU	Favorable
Tenue d'un registre à la disposition du public en mairie	Un cahier d'observation mis à disposition du public en mairie de Saint-Bris-le-Vineux – ouvert en mai 2016	Favorable
Réunion publique avec la population	5 réunions publiques : - 10 décembre 2015 – présentation PLU - 14 septembre 2016 – avancement du projet - 25 janvier 2018 – avancement du dossier (orientations du document) - 23 octobre 2018 - avancement du dossier (orientations du document)	Favorable

	- 20 septembre 2022 – présentation avant arrêt du projet	
Publication sur le site internet de la commune	3 pages d'actualité : - présentation du PLU - 1 ^{ère} réunion publique - 2 ^{ème} réunion publique	Favorable

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- décide de l'application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux ;
- décide de l'application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er février 2020 pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux ;
- tire un bilan favorable de la concertation avec la population ;
- arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que conformément aux articles L.151-11, L.151-12, L.151-13 et L.151-16 du code de l'Urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- précise que conformément aux articles L.142-4 et 142-5 du code de l'Urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis dérogatoire à la règle d'urbanisation limitée pour les documents d'urbanisme à M. le Préfet de l'Yonne ;
- précise que conformément aux articles L153-16, L153-17 et R153-6 du Code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux sera notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du projet et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées, à savoir :
 - L'Etat ;
 - La Région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Le Département de l'Yonne ;
 - La Communauté d'Agglomération de l'auxerrois, compétente en matière de programme local de l'habitat ;
 - La Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne ;
 - La Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne ;
 - La Chambre d'agriculture de l'Yonne ;
 - Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois ;
 - La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
 - L'Institut national de l'origine et de la qualité ;
 - Le Centre régional de la propriété forestière ;
 - La commune de Chitry-le-Fort ;
 - La commune de Saint-Cyr-les-Colons ;
 - La commune de Quenne ;
 - La Commune d'Irancy ;
 - La commune de Vincelottes ;
 - La commune de Champs-sur-Yonne ;
 - La commune de d'Escolives-Sainte-Camille;
 - ENEDIS ;
 - Orange ;
 - RTE ;
 - GRTgaz ;

- Le Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne ;
 - tient le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux à la disposition du public.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absent lors du vote : 1

N° 2022- 176

Objet : Institution du droit de préemption renforcé – Commune de Venoy

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Conseil municipal de VENOY a délibéré dans sa séance du 30 août 2022, sur la demande auprès de la Communauté de l'Auxerrois d'instituer le droit de préemption urbain « renforcé » sur les zones UA, UB, UX, 1AU, UE et 2AUy telles que figurant sur le PLU de la Commune.

En application de la loi ALUR du 24 mars 2014, depuis 2017, les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération sont compétentes de plein droit en matière de PLU et donc de DPU. Il appartient donc aux EPCI compétents de délibérer pour instituer le DPU comme le DPU Renforcé.

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité publique, dans un périmètre défini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Néanmoins, en vertu de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme les biens suivants sont exclus du champ d'application du DPU :

- les aliénations de lots (locaux d'habitation, professionnels ou mixtes) dans un immeuble soumis au statut de la copropriété ;
- les cessions de parts de certaines sociétés (sociétés d'attribution et sociétés coopératives de construction) qui donnent droit à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte ;
- les cessions d'immeubles construits depuis moins de 4 ans.

Il est néanmoins précisé dans cet article qu'une délibération motivée peut appliquer le DPU Renforcé à ces types de cession sur tout ou partie du territoire communal.

La ville de VENOY considère que l'instauration du droit de préemption renforcé permettra de mener à bien la politique en considération de l'intérêt général de ses habitants à savoir :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité
- Permettre la restructuration urbaine
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire communal UA, UB, UX, 1AU, UE et 2 AUy, toutes les zones du PLU concernées de façon totale ou partielle par un

emplacement réservé ou une orientation d'aménagement ou de programmation, ainsi que les rues en indivision dont la commune n'est pas totalement propriétaire

– D'adresser sans délai, comme prévu à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- au greffe du tribunal de Grande Instance

– De procéder à l'affichage pendant un mois à la Communauté d'Agglomération et à la Mairie de VENOY, la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département :

- L'Yonne républicaine
- L'Indépendant de l'Yonne

– De faire tenir le registre prévu à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;

– De mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur une annexe conformément à l'article R 151-52 du code de l'Urbanisme.

– D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 3 R. PROU-MÉLINE, D ROYCOURT, F. LOURY
- abstentions : 8 C. BONNEFOND, B. Riant, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, P. BARBOTIN
- absent lors du vote : 1

Christophe BONNEFOND appelle ses collègues maires à renforcer leur droit de préemption pour être plus efficace.

Florence LOURY pense que ce renforcement du droit de préemption sur la commune de Venoy ressemble à un passage en force pour la création de la zone d'activités.

Elle demande quels sont les biens exclus de la préemption simple et si le droit de préemption renforcé sera utilisé pour les parcelles de la zone d'activités.

Elle informe que le tribunal administratif a été saisi sur la délibération du conseil communautaire de juin dernier pour annuler l'achat des terrains de 90 hectares et précise que cette demande a été retenue au regard de la surévaluation du prix.

Elle pense qu'il manque une annexe explicative concernant ce droit de préemption renforcé et précise qu'elle n'est pas sûre que cette zone d'activités soit créée dans l'intérêt général des habitants et qu'à ce titre, il serait plus important de préserver les sources du bassin versant sur ce secteur.

Par ailleurs, elle demande si une procédure d'expropriation sera menée quand les acquisitions amiables et les droits de préemption ne seront pas possible.

Christophe BONNEFOND répond que ce droit de préemption sera utile pour les rues en copropriétés et les zones d'aménagement et précise que toutes les zones U sont concernées.

Concernant l'intérêt général des habitants, il indique que la création de cette zone apportera des recettes supplémentaires pour le territoire et des emplois sur la commune qui auront un impact positif sur la démographie de Venoy.

Il indique qu'il fait le choix de prendre le même impôt mais au plus grand nombre pour développer harmonieusement le territoire.

Il rappelle qu'il n'a jamais été prévu que le parc fasse 90 hectares et que seulement 10 hectares y seront consacrés et rappelle que cette zone est classée en U depuis 2013 et qu'il ne faut pas faire croire que cet espace est naturel.

Concernant la saisie de la justice sur la délibération de juin dernier relative à l'achat des terrains, il indique que les professionnels répondront à ce sujet.

Concernant une éventuelle procédure d'expropriation, il précise que pour le moment il s'agit de traiter à l'amiable et regrette que certains s'emparent du sujet à des fins politiques dans la mesure où cela bloque la revente de 50 % des terrains sur les 90 hectares destinés à l'agricole ainsi qu'au développement de l'économie circulaire et environnementale sur le territoire.

Il ajoute qu'il n'a pas la prétention de connaître le droit sur chaque parcelle mais qu'à sa connaissance aucune parcelle de la zone ne nécessite cette préemption renforcée.

Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer que le droit de préemption renforcé est plutôt réservé à des communes de la taille d'Auxerre et qu'au regard de son manque de confiance, il vote contre cette délibération.

Mathieu DEBAIN rappelle qu'un rapport géologique a été réalisé en 2005 sur les sols de la zone d'activités de Venoy et souhaite que ce document lui soit communiqué parce qu'il lui semble que l'avis est négatif concernant l'exploitation de ces parcelles à ces fins.

Christophe BONNEFOND rappelle que ce rapport date de 2005 et que le PLU a été élaboré entre 2008 et 2013 et qu'à l'origine, le parc devait être étendu jusqu'au deux côtés de l'autoroute.

Il ajoute que le côté du lycée de Labrosse en classé en zone A non constructible et qu'il a été décidé de ne pas prendre des parcelles de l'autre côté de l'autoroute.

Crescent MARAULT confirme que les documents d'urbanisme permettent depuis plus de 10 ans ce type d'aménagement.

Mani CAMBEFORT rappelle l'utilité et le principe du droit de préemption renforcé et pense que l'argumentation n'est pas assez explicite dans cette délibération alors que celle votée pour Auxerre était claire.

Crescent MARAULT répond qu'il incite les autres maires à prendre cette mesure et rappelle que pour Auxerre il s'agissait de cibler le cœur de ville notamment au regard des nombreuses copropriétés existantes sur ce secteur.

Mani CAMBEFORT précise que la délibération doit s'adapter à chaque commune et qu'un défaut d'argumentation rend la délibération attaquantable.

Crescent MARAULT déplore les recours administratifs excessifs qui pénalisent les collectivités et les tribunaux et espère que des sanctions seront mises en œuvre pour lutter contre ces abus.

Mani CAMBEFORT indique qu'il s'agit de préserver la bonne utilisation des deniers publics.

Christophe BONNEFOND rappelle que ce droit de préemption est justifié.

Denis ROYCOURT fait remarquer qu'il n'est pas contre le projet mais contre le lieu qui concerne des terres cultivées en bio et impliquées dans une action éducative du lycée de Labrosse subventionnée par la région.

Il rappelle qu'à l'époque, il avait voté contre la création du parc d'activités à Appoigny parce que le sous-sol de certaines parcelles était pollué.

Crescent MARAULT répond qu'à l'époque la délibération n'a pas été attaquée au tribunal et rappelle que le rôle de la SAFER est d'acheter des terres agricoles en s'assurant que cela ne nuise pas à la pérennité d'une activité agricole.

Par ailleurs, il pense qu'une zone biologique située à côté d'une autoroute n'est pas idéal en termes de pollution.

Yves VECTEN fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un argument valable dans la mesure où la proximité de l'autoroute n'est pas mentionnée comme un problème dans le cahier des charges des cultures biologiques.

Crescent MARAULT indique qu'il serait curieux de connaître les résultats si une étude de pollution était réalisée sur cette zone.

Mani CAMBEFORT ne doute pas que la SAFER fait de son mieux mais il attire l'attention sur ce que prévoit la loi climat et résilience en termes de désurbanisation et que le projet ne va pas dans ce sens.

Crescent MARAULT n'est pas d'accord avec cette interprétation de la loi et rappelle que l'objectif est de traiter les déchets et les valoriser plutôt que de les envoyer à Avallon avec des coûts de TGAP qui explosent et regrette l'opposition à ce principe et l'absence d'autres propositions.

Par ailleurs, il rappelle que le prix des terrains achetés sur la commune de Branches pour construire la déchetterie était très élevé et que cela n'a pas posé de problème à l'époque.

Denis ROYCOURT fait remarquer que des solutions ont été étudiées lors du dernier mandat.

Nicolas BRIOLLAND confirme qu'une étude a été réalisée concernant le centre d'enfouissement et que des solutions ont été proposées mais que les maires de l'époque n'ont pas accepté ces dernières.

Lionel MION ajoute que la conclusion du syndicat des déchets du Centre Yonne qui a mené l'étude était qu'il n'y avait pas besoin de centre d'enfouissement.

N° 2022- 177

Objet : Coffee shop « Columbus Café » - Attribution d'une aide au loyer

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

Aide_Travaux : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines

Aide_Loyer : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle

Aide_Animations : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 11 juillet 2022 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers.

Suite à leur installation au sein de la zone commerciale des Clairions et après de nombreuses demandes de la part de leur clientèle, Monsieur et Madame LEGENDRE ont souhaité développer un nouveau point de vente en centre-ville d'Auxerre.

C'est au 29 place de l'Hôtel de Ville, que Monsieur et Madame LEGENDRE ont racheté le fonds de commerce du « bar de l'horloge » afin de développer un coffee shop à travers la franchise « Colombus Café & Co ». Composé de 6 salariés, les produits proposés seront : boissons froides et chaudes, muffins, recettes sucrées (pancake, brookie, party cake, cheesecake ...) et salées (sandwich, salade, bagel, panini ...).

A ce jour, le réseau compte environ 200 coffee shops en France et à l'étranger. L'enseigne s'engage à travailler, dès qu'elle le peut, avec des fournisseurs locaux afin de valoriser l'emploi et les conditions de vie en France.

Elle est également engagée dans de nombreuses actions afin de réduire les déchets et favoriser la recyclabilité (emballages papiers issus de forêts durablement gérées, suppression du plastique, couverts en bois, mise à disposition gratuitement du marc de café ...)

Ce type d'établissement, très prisé du jeune public, permettra d'apporter une nouvelle dynamique au centre-ville.

Le loyer mensuel de la location est fixé à : 2 000 €

Au titre de ce projet d'ouverture et, après concertation du comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 50 % soit 1 000 €, ramené au plafond de l'aide à 500 € sur une période de 6 mois, pour un total de 3 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 500 € par mois sur une période de 6 mois soit un montant global de 3 000 € au profit de RECKY SARL,
 - D'autoriser le Président à signer tout actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
 - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6574.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 6 P. BARBERET, S. DUMESNIL, M. THUBET, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, F. ZIANI
- absent lors du vote : 1

Maud NAVARRE fait remarquer que ce commerce est issu d'une chaîne nationale et pense que la collectivité ne devrait pas aider financièrement ce projet dans la mesure où cette chaîne a déjà des moyens confortables.

Elle indique que le local est récent et qu'il y a donc peu d'aménagement à réaliser.

Elle fait part de sa réserve quant à l'aide pour ce type de commerces et pense que les aides devraient être réservées au développement des petits commerces locaux.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit d'un indépendant franchisé qui doit financer lui-même les frais.

Maud NAVARRE fait remarquer que dans ce cas la franchise devrait prendre en charge les frais.

Crescent MARAULT précise qu'en principe les franchisés payent un droit d'entrée pour utiliser le nom et que la franchise ne va au-delà notamment en termes de financement.

Farah ZIANI indique que cette chaîne a déjà créé un commerce à Géant Casino il y a 5 mois et qu'il y a déjà des nombreux cafés installés sur Auxerre.

Elle pense que cette aide doit bénéficier à un jeune qui s'installe en partant de zéro et ajoute que le lieu de l'installation a été totalement rénové.

Crescent MARAULT indique que c'est une entreprise indépendante et que ce type d'aide est destinée à tous les commerces qui remplissent les critères du règlement d'attribution établi sous l'ancienne municipalité et environ 67 000 € ont été attribués depuis 2019 pour une trentaine de dossiers.

Isabelle JOAQUINA indique qu'elle a accompagné le dossier et précise que le porteur est de qualité.

Elle précise que ce coffee shop devait être installé en centre-ville mais que suite à des difficultés cela n'a pas été possible et que c'est pour cette raison qu'il a été créé à Géant Casino.

Elle ajoute que la clientèle, plutôt jeune et attachée aux marques, a réclamé son installation en centre-ville et qu'elle préfère que ces jeunes consomment dans un coffee shop plutôt que dans des cafés qui vendent de l'alcool.

Pascal HENRIAT ajoute qu'il est important d'aider des jeunes investisseurs qui se lancent et qui contribuent à l'orientation commerciale du centre-ville.

N° 2022- 178

Objet : Activité artisanale « Le petit truc d'Orely » - Attribution d'une aide au loyer

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

Aide_Travaux : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines

Aide_Loyers : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle

Aide_Animations : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 25 août 2022 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers.

Depuis octobre 2021, Madame BOURDIN développe à mi-temps une activité artisanale à travers la création et la fabrication de bijoux et de bougies. Suite à la mise en place d'ateliers découvertes et à sa présence sur de nombreux marchés elle a souhaité s'implanter en centre-ville.

C'est au 2 rue Fécauderie à Auxerre, que Madame BOURDIN, développera un concept store avec différentes activités réalisées par ses soins ainsi que par des artisans locaux et/ou français liés à :

- L'artisanat : bougies composées de cire de soja et d'huiles essentielles française, bijoux, savoirs et articles culinaires à base de miel local, créations « zéro déchets » en tissu et bois de l'Yonne, création de décoration en matière noble, produits cosmétiques,
- Le prêt à porter et accessoires avec de nouvelles marques

Le loyer mensuel de la location est fixé à : 900 €.

Au titre de ce projet d'ouverture et, après concertation avec le comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70 % soit 630 €, ramené au plafond de l'aide à 500 € par mois sur une période de 6 mois, pour un total de 3 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 500 € par mois sur une période de 6 mois soit un montant global de 3 000 € au profit de Mme Aurélie BOURDIN,
- D'autoriser le Président à signer tout actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6574.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absent lors du vote : 1

N° 2022- 179

Objet : Agence de communication « Communik & Vous » - Attribution d'une aide aux travaux
Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

AIDE_TRAVAUX : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines

AIDE_LOYERS : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide afin de financer une partie de son loyer mensuelle

AIDE_ANIMATIONS : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 7 juin 2022 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.

Créée en 2011, l'agence de communication « COMMUNIK&VOUS » a souhaité développer son activité au 6 place de l'Hôtel de Ville en 2021 en y installant ses bureaux. L'intérieur de l'immeuble a été entièrement réhabilité afin de lui redonner tout son charme dans un goût plus actuel et plus moderne grâce à des entreprises locales.

L'agence, composée de 14 collaborateurs, accompagne les entreprises de l'Yonne dans le développement de leur image de marque, leur notoriété et leur transition numérique.

Après une première année dans les locaux, il a été constaté que le simple vitrage au niveau des vitrines situées sur toute la surface du rez-de-chaussée (l'accueil) était un point noir pour l'activité de son entreprise. Tout d'abord, pour des raisons de confort (concentration de l'équipe) et parfois même de confidentialité (lors des échanges avec les clients), le simple vitrage est pénalisant.

De plus, pour des raisons environnementales, celui-ci entraîne une déperdition importante de chaleur vers l'extérieur notamment durant les mois d'hiver entraînant une consommation excessive des radiateurs neufs.

Aussi, Madame Viaut souhaite procéder au changement des vitrines du rez-de-chaussée du bâtiment.

Le montant des travaux éligibles (remplacement des vitrages de la façade de la boutique et des profils de maintien) au dispositif d'aide aux travaux est de 10 806,27 € (HT).

Au titre de ce projet de rénovation, la Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 20% des travaux soit 2 161,25 €.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière de 2 161,25 euros à Madame VIAUT (EURL COMMUNIK ET VOUS),
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au 6574 – ECO.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------|---|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 4 J. JOUVET, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, F. ZIANI |
| - absent lors du vote | : 1 |

Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer que si cette entreprise a déjà bénéficié d'une aide aux loyers elle ne peut pas prétendre à l'aide aux travaux.

Farah ZIANI rappelle que l'immeuble a été acheté en 2019 et que des travaux ont déjà été réalisés en 2020 et demande pour quelle raison ces travaux n'ont pas été prévus dès le début.

Crescent MARAULT répond que l'instruction des dossiers est faite par le manager de centre-ville et qu'il lui fait confiance concernant la gestion des aides attribuées.

Maud NAVARRE s'interroge sur la distribution des aides et souhaite que dans un souci de transparence il soit indiqué qu'elle n'ait pas recours à d'autres aides pour éviter les doublons et privilégier l'attribution des subventions à des entreprises qui ne peuvent prétendre à aucune autre aide.

Crescent MARAULT précise que les attributions sont soumises à un règlement et qu'il est prévu de faire évoluer le dispositif.

Denis ROYCOURT pense que c'est un bon dispositif pour les activités commerciales mais que malgré cela le nombre de boutiques fermées en centre-ville et souhaite qu'une réflexion soit engagée sur ce sujet.

Mani CAMBEFORT pense que cette problématique entre dans les actions cœur de ville déjà mises en place et qu'il faut bien identifier les cas où l'aide de la collectivité est nécessaire et les cas qui relèvent d'une aubaine financière avec un cumul d'aides.

Isabelle JAOQUINA précise qu'il n'y a pas eu d'aide au loyer attribuée à cette entreprise.

N° 2022- 180

Objet : Pâtisserie – salon de thé « La Pâteasserie » - Attribution d'une aide aux travaux

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

AIDE_TRAVAUX : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines

AIDE_LOYERS : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide afin de financer une partie de son loyer mensuelle

AIDE_ANIMATIONS : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 22 août 2022 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.

Monsieur et Madame HAUTH ont repris la pâtisserie Bertrand implantée au 22 rue de la Draperie en juillet 2022. Originaires de région parisienne et ayant dirigé leur boulangerie/pâtisserie durant 10 ans, le couple a souhaité s'installer à Auxerre afin de développer la pâtisserie tout en y intégrant un salon de thé à l'étage.

Afin d'affirmer leur propre identité, « La Pâteasserie » réalisera des travaux d'aménagements intérieur et extérieur. Ces travaux permettront d'apporter une meilleure visibilité à cette nouvelle enseigne et sera en cohérence avec les valeurs de la boutique, moderne et douce.

Le montant des travaux éligibles (store banne, adhésif de la vitrine, menuiserie) d'aide aux travaux est de 15 743,91 € (HT)

Au titre de ce projet de rénovation, la Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 20% des travaux soit 3 148,78 €.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière de 3 148,78 euros à Madame et Monsieur HAUTH (SAS GHK),
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au 6574 – ECO.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absent lors du vote : 1

N° 2022- 181

Objet : Salon de coiffure « Clémentine JUST » - Attribution d'une aide aux travaux

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

AIDE_TRAVAUX : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines

AIDE_LOYERS : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide afin de financer une partie de son loyer mensuelle

AIDE_ANIMATIONS : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 7 juin 2022 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.

Implanté au 56 rue du Temple à Auxerre, la propriétaire du salon de coiffure « Clémentine JUST » souhaite repeindre l'ensemble de sa façade.

En effet, les boiseries de celle-ci sont fortement dégradées. De plus, cet embellissement permettra de mettre en avant sa façade et d'optimiser son nouvel aspect visuel.

Le montant des travaux éligibles (rénovation de façade : lessivage, lettrage et peinture) au dispositif d'aide aux travaux est de 5 325,58 € (HT)

Au titre de ce projet de rénovation, la Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 10% des travaux soit 532,56 €.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière de 532,56 euros à Madame JUST (SARL IRIS),
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au 6574 – ECO.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absent lors du vote : 1

Mani CAMBEFORT demande pourquoi la prise en charge est de 10 % et pas de 20 %.

Crescent MARAULT répond que cela provient certainement de la nature des travaux.

N° 2022- 182

Objet : Convention de veille foncière avec la SAFER – Avenant à la convention cadre de 2003

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a signé une convention avec la SAFER, le 2 juillet 2003 permettant de réaliser des réserves foncières afin de conduire des opérations destinées à faciliter les réorientations des terres vers des usages non agricoles, en vue de favoriser le développement.

La SAFER intervient donc directement sur tout le territoire de la Communauté de Communes et peut ainsi procéder à des acquisitions, des échanges ou négocier des promesses de vente.

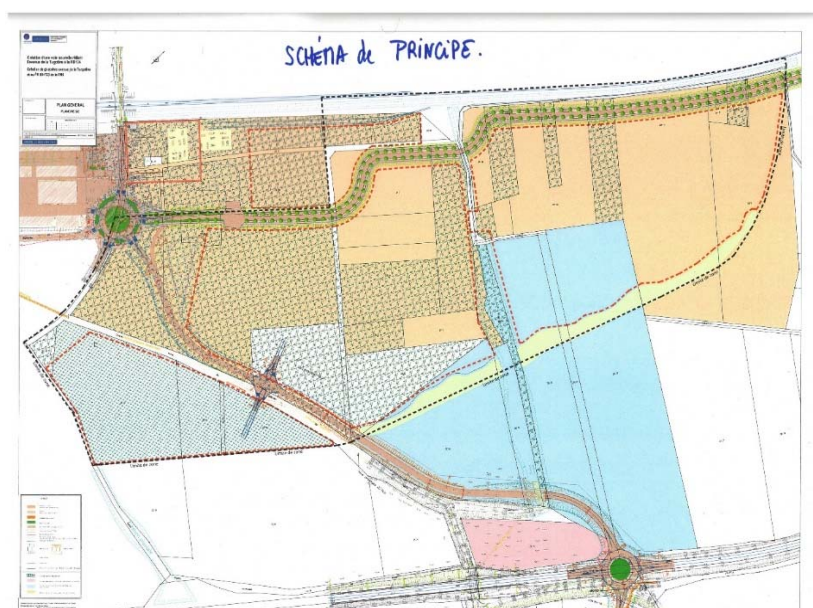
Pour permettre la réalisation des projets économiques de la Communauté d'Agglomération sur les sites d'AuxR_H2 Parc d'Auxerre, d'AuxR_Eco Parc de Venoy et à Appoigny, un mandat de négociation des transactions immobilières lui a été confié.

Il y a donc lieu de mettre en compatibilité la convention cadre de 2003 avec les évolutions des besoins de maîtrise foncière pour les zones d'activités d'AuxR_H2 Parc, d'AuxR_Eco Parc et la station d'épuration d'Appoigny.

L'étude de mobilité foncière sur les périmètres d'AuxR_H2 Parc et d'AuxR_Eco Parc se porte à 7 738 euros HT, soit 9 285.60 € TTC. Concernant l'étude de mobilité foncière Station d'épuration d'Appoigny sera de 1 628 € HT, soit 1 953.60 € TTC

Il est donc proposé de signer l'avenant nécessaire pour permettre la réalisation de ces projets.

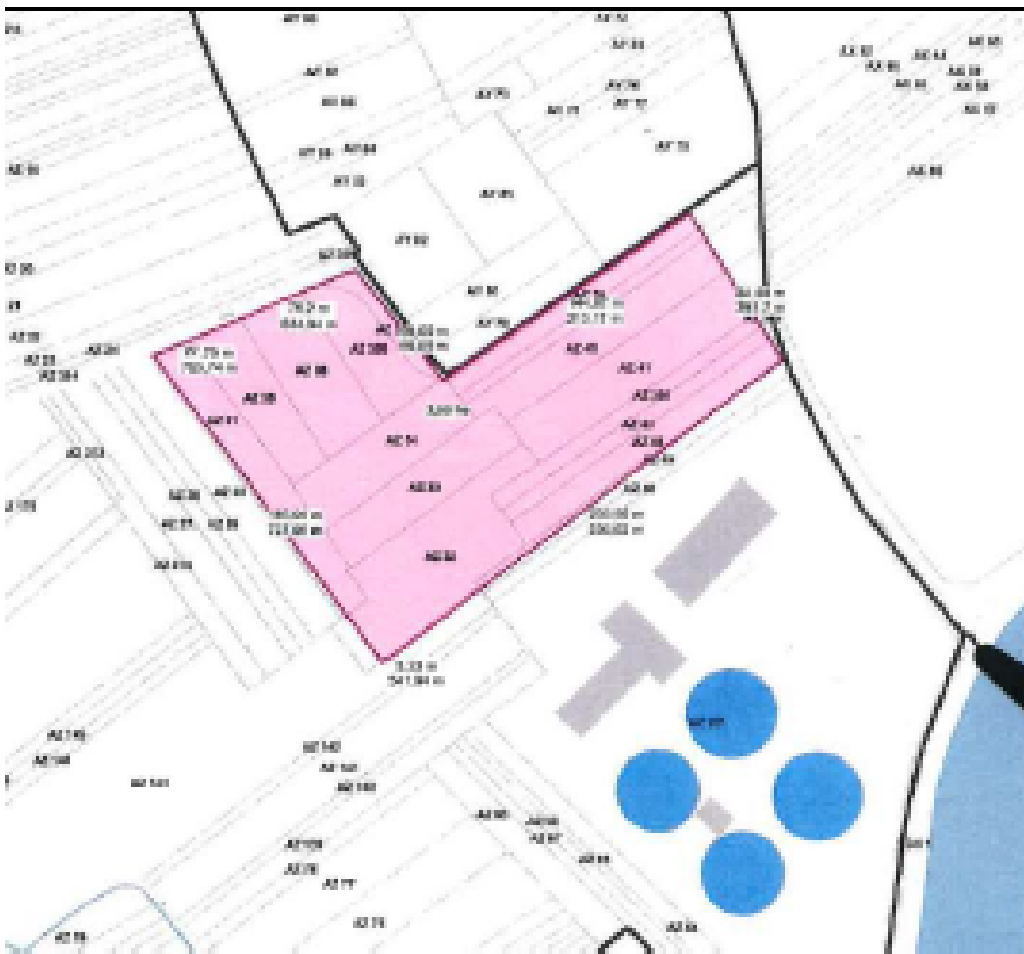
AuxR H2 Parc



AuxR Eco Parc



Station d'épuration d'Appoigny



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant,
 - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe concernant AuxR_Eco Parc de Venoy et seront inscrits aux budgets annexes, après création pour AuxR_H2 Parc d'Auxerre et la station d'épuration d'Appoigny.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absent lors du vote : 1

Florence LOURY demande si les achats ont commencé sans convention.

Crescent MARAULT répond qu'une convention cadre existe déjà et permet d'acheter mais que cet avenant permet de cibler des zones spécifiques.

Florence LOURY demande des précisions sur la zone de la station d'épuration d'Appoigny.

Crescent MARAULT rappelle que le territoire compte 17 stations dont certaines qui ne sont pas conformes et qu'une étude a défini que seulement 3 stations seraient nécessaires pour le territoire.

Il indique qu'il s'agira de raccorder les réseaux sur une station suffisamment dimensionnée pour prendre en charges les flux et mutualiser les infrastructures pour notamment progresser en matière de traitement.

Pascal BARBERET confirme que l'exploitation d'une station est coûteuse et qu'il est prévu de diminuer le nombre de station dans la mesure où celle d'Appoigny a une capacité suffisante pour le raccordement d'autres réseaux et permettra de régler notamment le problème de traitement des boues.

Il faut se garder des marges de manœuvre pour avoir une station complètement utilisée

Nicolas BRIOLLAND demande s'il serait possible d'ajouter la zone relative à la station d'Augy afin que la SAFER puisse commencer à travailler sur le sujet et il souhaiterait être associé à cette démarche.

Il ajoute qu'il reste environ 3 hectares sur Augy à urbaniser dans le cadre d'activités économiques qui intéressent un potentiel acquéreur et indique que les services de l'agglomération lui ont fait part de la possibilité de l'acquisition des terrains par la Communauté qui les revendrait ensuite à des opérateurs.

Crescent MARAULT fait remarquer que cela entre dans le débat sur l'urbanisation et l'étalement urbain et précise que la SAFER n'intervient pas dans la maîtrise du foncier lorsqu'il n'y a pas d'assurance de la réalisation d'un projet afin de ne pas déséquilibrer les parcelles agricoles sans objectifs concrets à court terme.

Magloire SIOPATHIS indique qu'il a été sollicité par un agriculteur qui souhaiterait acquérir quelques parcelles autour de la station d'épuration d'Appoigny.

Pascal BARBERET indique qu'une réponse négative a déjà été apportée à cette personne dans la mesure où la Communauté souhaite garder toutes les parcelles dans le cadre de ses futurs projets.

- Vu l'article L5216-5 du Code Générale des Collectivités territoriales qui dispose que : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; ...* »

- Vu l'article 29 de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale modifié par la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui dernier précise que : « *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques.* »,

La Communauté de l'Auxerrois a la compétence exclusive pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activité et à ce titre, elle s'est engagée dans une politique de développement de son offre foncière économique au travers de l'aménagement de parc d'activités. Ces opérations d'aménagement nécessitent des investissements lourds de la part la collectivité.

Si la Loi a confié la compétence exclusive des zones à l'intercommunalité et donc les charges qui en découlent, pour autant l'affectation du produit de fiscalité collecté sur celles-ci n'a pas été modifié. La taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par la commune d'implantation de l'entreprise.

Dans un souci d'équité financière, il est proposé de mettre en place un mécanisme de reversement partiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les créations et extensions de zones d'activités de compétence communautaire. Cela permettra un retour de la fiscalité sur les ZAE gérées par la Communauté de l'auxerrois.

Ainsi, il est proposé aux communes membres de reverser 70% de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera collectée à compter du 01/01/2022 sur le périmètre afférent aux zones d'activités économique d'AuxRparc, Ecopôle Venoy et H2 des Mignottes et aux créations et extensions de zones d'activités de compétence et d'investissement communautaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que pour les zones mentionnées ci-dessous, les communes conservent la totalité du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le périmètre des zones existantes lors du transfert de la compétence au 01/01/2019 (date du transfert effectif de la compétence).

Commune d'implantation	ZAE
Appoigny	Les ruelles
Augy	ZA Petits fleur boudin
Auxerre	Les clairions
	Les pieds de rats
	Plaine de l'Yonne
	Pépinières d'entreprises
	Les champoulains
	Les isles - Sud
Champs s/ Yonne	Champs sur Yonne
Escolives Ste Camille	ZI les Grenouilles

Gurgy	Zone artisanale village
Lindry	ZA de la Cave
Monéteau	Parc de la chapelle
	Les terres du canada
	Les macherins
	Les ilses - Nord
Perrigny	Les bréandes
Saint Bris le Vineux	Saint Bris le Vineux
Saint Georges	Les champs casselins
Venoy	ZA Soleil Levant
Vincelles	ZI Saint Jean

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte le principe de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par les communes concernées à hauteur de 70 % du montant perçu dans les conditions énumérées ci-dessus,
- autorise le Président ou son délégataire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- autorise le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 1 J.L. LIVERNEAUX
- abstention : 0
- absent lors du vote : 1

Magloire SIOPATHIS précise qu'il n'a pas été facile de faire adopter cette décision auprès de son conseil municipal mais que cela a été décidé pour aller dans le sens de l'intérêt communautaire et marquer la solidarité envers le territoire.

Nicolas BRIOLLAND est favorable à cette mesure mais il fait remarquer que c'est l'agglomération qui a investi sur la zone des Macherins.

Crescent MARAULT répond que c'est la commune de Monéteau qui a porté en partie la réalisation de cette zone et que cela avait été convenu politiquement à l'époque.

Arminde GUIBLAIN précise que l'on ne peut pas revenir sur ce qui a été fait par le passé par la commune de Monéteau.

Christophe BONNEFOND ajoute qu'il est important d'acter ce type de décision pour que tout le territoire aille dans le même sens à l'avenir dans l'intérêt général et pour retrouver de l'emploi notamment.

N° 2022- 184

Objet : Zones d'activités économiques – Reconduction des conventions de gestion

Rapporteur : Crescent MARAULT

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, la compétence "développement économique" a été redéfinie.

L'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme...* ».

Par délibération n° 2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Selon l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire.

Sur la Communauté de l'Auxerrois, 13 communes ont des zones affectées à l'exercice de la compétence « *développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Les biens meubles et immeubles de cette zone sont mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois.

L'article L.5215-27 CGCT dispose que la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'article L.5216-7-1 prévoit que les dispositions de l'article L.5215-27 sont applicables à la Communauté d'agglomération.

Par conséquent, la Communauté de l'Auxerrois a souhaité, par délibération n° 2019-078 du 20 juin 2019, confier l'entretien des zones d'activités relevant de son attribution aux communes propriétaires des zones.

La convention fixant les modalités de gestion et le périmètre fonctionnel d'entretien consistant à réaliser des opérations d'entretien sur les zones d'activités avec les moyens de la commune et/ou par le biais d'un prestataire avec qui la commune a contractualisé est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Dans un souci d'efficience des moyens d'action, il est proposé de procéder à la reconduction de la convention de gestion pour une durée de 5 ans (2022 à 2026) pour les 9 communes suivantes : Augy, Champs sur Yonne, Escolives Sainte Camille, Gurgy, Lindry, Monéteau, Saint Bris le Vineux, Saint Georges sur Baulche et Vincelles.

Il est précisé que la gestion des ZAE des communes d'Appoigny, Auxerre, Perrigny et Venoy sera réalisée en régie.

Les modalités d'entretien et de gestion des ZAE sont définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes des conventions de gestion des équipements des zones d'activités économiques,
- d'autoriser le Président à signer les conventions,
- d'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 1 JL. LIVERNEAUX
- abstention : 0
- absent lors du vote : 1

Francis HEURLEY indique qu'une réunion a été organisée afin de lever des ombres qui subsistaient au niveau de l'éclairage public et du déneigement et précise que l'agglomération financera à hauteur de 410 000 € les travaux nécessaires pour passer l'éclairage public en led.

N° 2022- 185

**Objet : Fonds Régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » -
Convention relative au droit de reprise
Rapporteur : Crescent MARAULT**

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de proximité.

A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce Pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un fonds régional des territoires en subvention opéré par les EPCI auquel la Région a contribué à hauteur de 5€ par habitant,
- Un fonds régional d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI ont contribué par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant (FARCT)

Pour le FARCT, la Communauté de l'Auxerrois a versé à la Région un montant de 67 832 € calculé sur la base de son nombre d'habitant, soit 1 € x 67 832 habitants. Cette participation correspond à 0,478 % des cofinancements apportés.

Sur une dotation de 14.2 M €, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500 € ; un reliquat non engagé de 2 164 500 € a été constaté. Ce reliquat non investi doit être restitué aux financeurs du fonds proportionnellement à la quote-part de dotation initiale du fonds.

La quote-part des financeurs sur la dotation globale de 14.2 M€ est la suivante :

- 6.04 M€ Région soit 42.53 %,
- 2.76 M€ pour 108 EPCI signataires soit 19.44 % dont 0.478 % pour quote-part de CA de l'Auxerrois, soit un montant de 10 399.60 €,
- 5.4 M€ Banque des Territoires soit 38.03 %.

Le versement de la quote-part du reliquat non engagé s'effectuera uniquement après vote et signature de la présente convention par l'EPCI.

Par ailleurs et en complément, compte-tenu de la mécanique de reversement liée à l'établissement définitif des comptes de l'ARDEA le 31 mars de l'année N pour l'année N-1, les 2 périodes de remboursement du FARCT seront les suivantes :

- 1^{er} versement interviendra fin 2026, pour la prise en compte des remboursements de prêts et des dossiers caducs non décaissés,
- Versement du solde en 2030, correspondant au remboursement des prêts diminués de la casse afférente.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

– D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche Comté et CA de l'Auxerrois relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- absent lors du vote	: 1

N° 2022- 186

Objet : Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche – Exercice 2023

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2018-137 du 20 décembre 2018, la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales a été définie comme l'un des domaines relevant de l'intérêt communautaire.

L'une des actions de cette politique du commerce est l'octroi des autorisations dominicales.

L'article L.3132-26 du code du travail dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au [premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972](#) instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

En application des dispositions précitées, il est en effet important, tout en donnant suffisant de latitude aux commerces, de rechercher une harmonisation des dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif sur l'agglomération.

Les échanges entrepris avec les communes concernées ainsi que la concertation des commerçants, ont conduit à la sélection des dimanches listés ci-après :

Soldes d'hiver – 1 dimanche

- dimanche 15 janvier

Soldes d'été – 1 dimanche

- dimanche 2 juillet

Dimanche de la Saint Martin – 1 dimanche

- dimanche 5 novembre

Dimanches avant Noël – 6 dimanches

- dimanche 26 novembre
- dimanche 3 décembre
- dimanche 10 décembre
- dimanche 17 décembre
- dimanche 24 décembre
- dimanche 31 décembre

Soit, pour l'année 2023, 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détails.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails pour 9 dimanches précités pour toutes les communes de la Communauté de l'Auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absent lors du vote : 1

N° 2022- 187

Objet : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) - Reversement

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'Auxerrois perçoit la fiscalité économique. A ce titre, elle reçoit le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) et notamment sur les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque à hauteur de 50%, l'autre moitié étant encaissé par le Département.

L'article 1519F du CGI précise que l'IFER s'applique aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque dont la puissance électrique installée est supérieure ou égale à 100 kilowatts. Cette imposition n'est pas due au titre des centrales exploitées pour son propre usage par un consommateur final d'électricité ou exploitées sur le site de consommation par un tiers auquel le consommateur final rachète l'électricité produite pour son propre usage.

Le montant de l'imposition forfaitaire est fixé à 7,82 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1er janvier de l'année d'imposition pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque. Par exception, ce tarif est ramené, pendant les vingt premières années d'imposition, au niveau de celui applicable aux centrales de production d'énergie électrique d'origine hydraulique, pour les centrales mises en service après le 1er janvier 2021, soit 3,254 € par kilowatt. La date de mise en service s'entend de celle du premier raccordement au réseau électrique.

En raison du développement des installations photovoltaïques sur le territoire notamment dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de l'Auxerrois en faveur des projets photovoltaïques au sol et des projets d'ombrières solaires, la communauté de l'Auxerrois souhaite reverser une partie de l'IFER collectée au bénéfice des communes d'implantation des installations de production.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le principe du reversement d'une part de l'IFER photovoltaïque aux communes d'implantation des installations de production, ce partage devant nécessairement faire l'objet d'un accord par la procédure juridique de révision libre de l'attribution de compensation par application de l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte le principe de reverser aux communes d'implantation de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque nouvellement imposées au titre de l'IFER photovoltaïque à compter du 01/01/2022, un reversement de 15 % de cette IFER photovoltaïque encaissée par la communauté de l'Auxerrois,

- dit que ce reversement sera examiné lors de la réunion annuelle de la CLECT par application de l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 5 B. Riant, Y. VECTEN, R. PROU-MÉLINE, D. ROYCOURT, F. LOURY
- abstention : 1 S. DUMESNIL
- absent lors du vote : 1

Bernard Riant rappelle qu'historiquement l'IFER était perçue uniquement par l'agglomération et qu'au cours du précédent mandat il a été décidé d'attribuer aux communes un retour de 15 %.

Il indique que l'ancien maire de Quenne avait le souhait d'obtenir une répartition plus avantageuse pour les communes dans la mesure où elles doivent supporter toutes les nuisances et demande si Francis Heurley serait favorable pour fixer le taux à 50 % pour les communes.

Francis Heurley confirme qu'il a été revendiqué à l'époque un taux bien plus élevé mais il précise que l'idée est de s'aligner sur le même pourcentage que ce soit pour l'éolien ou le photovoltaïque et que les recettes de la taxe foncière sont plus conséquentes que les montants qui pourraient être perçus par l'IFER.

Il rappelle que la loi prévoit un taux maximum de 25 % ou 30 % pour l'éolien afin que les communes continuent à porter les projets et que la différence soit assez faible.

Bernard Riant fait remarquer que pour les communes de petite taille, toutes les recettes sont importantes.

Yves Vecten confirme que pour certaines communes cette somme n'est pas négligeable et que ce ne serait pas grand-chose par rapport au cadeau fait à Monéteau concernant la zone des Macherins.

Arminde Guiblain répond qu'il n'y a pas de cadeau fait à la commune de Monéteau dans la mesure où elle a investi sur cette zone et rappelle qu'elle a toujours eu l'esprit communautaire.

Crescent Marault indique que la Communauté n'est plus en mesure financièrement de donner plus d'argent aux communes au regard de ses équilibres budgétaires.

Bernard Riant fait remarquer qu'il demande simplement une plus juste répartition de l'IFER pour les projets éoliens qui sont portés sur les communes.

Crescent MARAULT rappelle que le taux de l'IFER pour l'éolien a déjà été délibéré et ajoute qu'il ne pense pas que de nombreux projets soient prévus.

Bernard Riant répond qu'un projet sur Vallan est à l'étude actuellement.

Christophe BONNEFOND rappelle l'origine de la délibération et le principe que les communes aient le même retour d'IFER quel que soit l'énergie renouvelable, à savoir 15 %, ce qui a déjà été voté pour l'éolien.

Il propose d'adopter cette base et que ce point soit revu en Conseil des maires.

Bernard Riant pense qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une réunion pour augmenter légèrement un pourcentage.

Crescent MARAULT fait remarquer qu'il y a une incohérence dans les propos relatifs à l'organisation des réunions dans la mesure où lorsqu'il n'y en pas cela est vivement critiqué et que pour ce point il faudrait s'en passer.

Pascal BARBERET rappelle que le taux de 15 % a été fixé avant la nouvelle législation et que les nouveaux projets pourront bénéficier du taux légal applicable de 20 %.

Il confirme que les finances de l'agglomération ne permettent pas de financer au-delà.

Crescent MARAULT ajoute que le calcul de l'IFER se fait également en fonction de la puissance produite par les équipements.

Yves VECTEN fait remarquer que certaines communautés de communes octroient un taux plus important pour les communes.

Bernard Riant est déçu de l'orientation que prend la Communauté de l'agglomération et ajoute que cela n'est pas motivant.

N° 2022- 188

Objet : Guide des stages et de l'alternance - Convention de partenariat

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n°2021-248 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 a été approuvée l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au Pôle métropolitain "Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris".

Créé en avril 2018, le pôle métropolitain regroupe aujourd'hui les agglomérations de Troyes Champagne Métropole, de l'agglomération du Sénonais, l'agglomération de Chaumont et l'agglomération de l'Auxerrois. Les orientations stratégiques du pôle métropolitain portent notamment en matière de développement de l'enseignement supérieur et de développement économique.

La présente délibération porte sur la convention de partenariat du guide des stages et de l'alternance entre le pôle métropolitain et les Chambres de Commerce et d'Industrie de Troyes et Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne.

Le guide du stage et de l'alternance porté par le pôle Métropolitain est un outil à destination des chefs d'entreprises, des services des ressources humaines ou encore des autres structures qui souhaitent recruter un alternant ou un stagiaire suivant une formation supérieure sur le territoire métropolitain.

Les objectifs du guide sont :

- Promouvoir les formations supérieures auprès des entreprises et structures locales,
- Permettre aux étudiants d'effectuer un stage/alternance en facilitant les échanges directs entre les entreprises et les étudiants,
- Encourager les entreprises et structures locales à accueillir les étudiants du territoire,
- Fédérer les projets collaboratifs des collectivités locales du pôle en matière d'enseignement supérieur,
- Encourager les jeunes diplômés à se projeter sur le territoire métropolitain.

Le guide des stages et de l'alternance prendra la forme d'un site internet dédié qui permettra notamment de :

- > Rechercher des formations,
- > Contacter directement les responsables de formation pour trouver un stage ou une alternance.

Les modalités et les conditions dans lesquelles les opérations de partenariat s'inscrivent entre les parties sont développées dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention de partenariat du guide des stages et de l'alternance,
- D'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absent lors du vote : 1

N° 2022- 189

Objet : Lancement Master Spécialisé Qualité Hygiène Sécurité Environnement – Attribution d'une subvention à l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM)

Rapporteur : Crescent MARAULT

Pour répondre aux enjeux d'avenir autour de la transition écologique, le territoire de l'Agglomération de l'Auxerrois s'engage dans une transformation profonde en créant un écosystème hydrogène et en voulant s'inscrire dans la construction de la première technopole Hydrogène en France.

La création de cet écosystème permet d'une part de fédérer autour de la thématique de l'hydrogène, d'autre part de faire correspondre l'offre en termes de production et de consommation.

Il se structure selon 4 axes dont la formation. En effet, afin d'éviter un « goulot d'étranglement » dans le déploiement de la filière hydrogène, la Communauté de l'Auxerrois souhaite mettre en œuvre des formations pour accompagner la mutation des métiers et les adapter aux spécificités de cette filière.

Dans cet ordre d'idée, en partenariat avec l'UIMM, la Communauté de l'Auxerrois a initié l'accueil de formation autour des métiers de la maintenance Hydrogène.

C'est ainsi qu'ont été identifiés un certificat de qualification paritaire de la métallurgie (CQPM) maintenance hydrogène et la possibilité d'accueillir dès la rentrée universitaire 2022 une formation Bac+5 à Auxerre. Le Master Spécialisé Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE) sera lancé en partenariat avec l'IET (Institut des métiers de l'Environnement et de la Transition écologique).

Dans le cadre de ce lancement, la Communauté de l'Auxerrois souhaite apporter un soutien financier à l'UIMM en lui versant une subvention de 20 000 € pour la rentrée 2022 et une subvention de 50 000 € pour la rentrée 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D’attribuer à l’UIMM une subvention de 20 000 € pour la rentrée 2022 et de 50 000 € pour la rentrée 2023,
 - D’autoriser le Président à signer tout actes et documents aux fins d’exécution de la présente délibération,
 - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 1 Y. VECTEN
- abstentions : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT
- absent lors du vote : 1

Maud NAVARRE est favorable au principe du développement de la formation relative à l’hydrogène et demande combien d’étudiants sont concernés et si d’autres financeurs interviennent ainsi que le coût total et à quoi correspond la différence entre le montant pour 2022 et celui pour 2023.

Crescent MARAULT répond qu’il s’agira de 10 étudiants et une trentaine à terme, que l’appel à manifestation d’intérêt de la délibération suivante vient compléter le financement et le coût total n’est pas encore connu.

Concernant les sommes pour 2022 et 2023, il précise que le montant est calculé sur une année scolaire pleine et que par conséquent 2022 étant déjà en cours, le montant est inférieur.

Bernard RIANI indique qu’il n’a pas de problème sur le sujet de la formation mais fait remarquer que l’attributaire de la subvention a déjà énormément de moyens et qu’il a été condamné pour détournement de fonds.

Crescent MARAULT répond que le sujet principal est la formation avec des diplômes reconnus par l’Etat.

Emmanuelle MIREDIN précise que les dirigeants ont changé.

Denis ROYCOURT est favorable à cette formation mais s’interroge par rapport à ce qui existe déjà en termes de formation sur le territoire.

Crescent MARAULT répond qu’il s’agit d’une nouvelle formation pour des nouveaux métiers et qu’il faut amorcer la pompe afin d’anticiper les besoins futurs.

Mani CAMBEFORT pense qu’il faut préciser qui est le bénéficiaire de la subvention et qu’il serait intéressant de savoir ce que va financer cette subvention et avoir un budget prévisionnel même très global dans un souci de transparence quant à l’utilisation des deniers publics.

Magloire SIOPATHIS fait remarquer que le département a déjà eu recours plusieurs fois à ce type de financement qu’il serait dommage ne pas saisir et précise que l’attributaire de la subvention est le pôle formation.

Crescent MARAULT indique que des précisions seront apportées au procès-verbal de la séance.*

Maud NAVARRE demande si une convention est prévue pour finaliser ce partenariat.

Crescent MARAULT répond que cette convention reste à formaliser.

Maud NAVARRE pense qu'il est important d'avoir les éléments avant de se prononcer.

Crescent MARAULT rappelle que l'ancienne municipalité remettait sur table les éléments le jour de la séance et que cela ne devait pas poser de problème.

** L'agglomération dans le cadre de l'écosystème hub Hydrogène s'est rapprochée du pôle formation 58/89 de l'UIMM afin de créer un Certificat de Qualification pour la Maintenance de équipements hydrogène.*

Dans ce cadre et pour accompagner la volonté de développer des formations sur le territoire, le pôle formation 58/89 a informé de leur rapprochement avec l'Institut des études de la transition écologique.

L'IET nous a manifesté leur intérêt d'accompagner l'Agglomération sur les formations liées à la transition écologique et nous a proposé de créer dès septembre 2022 un Master QHSE à Auxerre. (Pour rappel, l'IET est aujourd'hui installé à Lyon et Nantes).

Afin de concrétiser et d'amorcer les deux premières années de cette formation, le pôle formation 58/89 nous a demandé une subvention de 70 K€ (20 K€ 2022/2023 ; 50 k€ 2023/2024).

Cette subvention doit permettre de couvrir les frais de gestion de la formation (administration, pédagogique, enseignement).

N° 2022- 190

Objet : Appel à manifestation d'intérêt sur les compétences et métiers d'avenir - Candidature sur le volet dispositif de formation

Rapporteur : Crescent MARAULT

La stratégie nationale pour le développement de l'Hydrogène décarboné France 2030 dispose d'un soutien financier de 9 milliards d'euros sur 10 ans pour déployer 6,5 GW de capacités d'électrolyse à horizon 2030. Cette stratégie retient notamment les axes privilégiés suivants :

- Décarboner l'industrie en faisant émerger une filière française compétitive de l'électrolyse,
- Développer une mobilité professionnelle à l'hydrogène vert/bas-carbone
- Soutenir la recherche, l'innovation et le développement des compétences afin de favoriser les usages de demain.

Engagé depuis 10 ans, le programme d'investissements d'avenir (PIA) finance des projets innovants, contribuant à la transformation du pays, à une croissance durable et à la création des emplois de demain. Pour permettre au pays de s'engager dans une période de profondes transformations à l'issue de la crise sanitaire, France 2030, conçu à la suite de consultations très larges, consacre 34 Mds€ dans les cinq prochaines années à cette ambition et s'articule autour de 10 objectifs, qui amplifient et accélèrent les investissements portés par les programmes d'investissements d'avenir. Un des enjeux majeurs est celui de soutenir l'émergence de talents et d'accélérer l'adaptation des formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et des métiers d'avenir.

L'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » lancé par la Caisse des Dépôts et Consignation s'inscrit dans ce cadre et vise à répondre aux besoins des entreprises en matière de formations et de compétences nouvelles pour les métiers d'avenir soit en

- i) réalisant les diagnostics de besoins en compétences et en formations, et identifier les initiatives et projets en rapport avec une stratégie ou plusieurs stratégies nationales,
- ii) en finançant les projets les plus adaptés qui auront été sélectionnés par une procédure exigeante.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est fortement engagée dans le déploiement d'un écosystème hydrogène autour de la station Hydrogène inaugurée en octobre 2021. Elle a lancé sa démarche technopolitaine AuxR_Greenlife, autour des outils (AuxR_Greenlab, AuxR_Factory, AuxR_Campus). Grâce à cette démarche volontaire et innovante, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois occupe aujourd'hui une position de leader dans le déploiement d'écosystèmes Hydrogène vert.

Un des axes de développement du Territoire mené en 2022 par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, avec le support de la société HyZEL Consulting et en partenariat avec les instances académiques et le Pôle Formation 58-89 a consisté à renforcer l'offre de formation sur son territoire en accueillant dès la rentrée scolaire de septembre 2022 les formations suivantes :

- un CQPM de maintenance des équipements Hydrogène avec l'UIMM (en cours de finalisation),
- un BTS Maintenance Industrielle teinté hydrogène au Lycée Joseph Fourier, et
- un Master 1 à bac + 3 suivi du master 2, amenant un niveau Bac ° 5. MHQSE (Master Haute Qualité Sociétale et Environnementale) de l'Institut des Etudes de Transition Ecologique.

Fort de cette expérience et avec le soutien de partenaires, la CAA a décidé de répondre dès le 4 Juillet 2022 au 1er volet Diagnostic de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir » du PIA4 visant à préparer, adapter et transformer les compétences de demain et sécuriser la qualité de l'offre de formation initiale et continue, dans le domaine de l'Hydrogène, de la décarbonation de l'industrie et du bâtiment et systèmes énergétiques bas-carbone.

Elle souhaite se porter candidate en Novembre 2022 (ou 2023 selon le calendrier de réponse de la CDC au volet Diagnostic mentionné ci-dessus) à poursuivre la qualification des besoins en formation (Formation initiale scolaire et supérieure, formation professionnelle) et à déterminer les offres de formation nouvelles susceptibles d'être déployées sur son Territoire, venant ainsi compléter celles existantes cette année, en lien avec de nouveaux partenaires dont l'IUT et l'ISAT mais également des partenaires économiques et la région Bourgogne-Franche-Comté. Le projet consiste à développer le projet AuxR_AMAVHY (Auxerre Ambition Métiers d'Avenir Hydrogène) déposé le 4 Juillet 2022.

Ce projet s'inscrit dans une triple démarche collective, itérative et complémentaire en associant de nombreux acteurs du monde économique et académique.

Le Projet de formation proposé dans le cadre de ce dossier de réponse à l'AMI CMA Volet « dispositif de formation » s'inscrit dans la mise en œuvre, sur le territoire de l'Agglomération d'Auxerre et plus largement en BFC, d'une filière complète de formation dans le domaine de l'hydrogène et de ses usages. La méthodologie consistera à :

- Développer la qualité de formation initiale et continue avec une coloration de l'offre du niveau bac au bac + 5 sur l' Hydrogène.
- Moderniser les équipements pédagogiques avec des outils mutualisés entre les différents établissements de la filière hydrogène sur le territoire et positionnés sur les sites d' AUXR_Factory ou AUXR_Lab,
- Mettre en place un démonstrateur hydrogène stationnaire avec un acteur local de logement collectif dans la perspective du déploiement d'un cursus BUT Construction durable/Ville durable en 2023.

Le pilotage du projet sera porté par un Consortium dont la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sera le chef de file opérationnel. Ce Consortium a vocation à fédérer les partenaires suivants :

- La CAA
- Le Pôle de Formation 58-89 et l'UIMM
- Les instances académiques (Lycée, IUT,...) en lien avec le Rectorat de Bourgogne,
- La région BFC,
- Les entreprises (EDF, Hynamics, Mc Phy, Dalkia, Enedis, Trandev, ...)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Compétences et métiers d'avenir » du PIA4,

- d'autoriser le Président à signer les documents et pièces pour concrétiser le projet.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absent lors du vote : 1

N° 2022- 191

Objet : Accueil des étudiants en première année de médecine – Implantation à Auxerre

Rapporteur : Crescent MARAULT

La forte volonté de la communauté d'Agglomération d'Auxerre de :

- développer le nombre d'étudiants sur son territoire,
- faire d'Auxerre l'un des pôles universitaires importants de Bourgogne Franche Comté.

Le souhait d'accompagner le conseil départemental de l'Yonne dans sa volonté de constituer une politique publique de santé en mettant en œuvre son pacte santé 2022/2024 et notamment l'implantation en bi-site d'une première année de médecine dans l'Yonne dès septembre 2023.

Après accord de principe du doyen de la faculté de médecine de Dijon, il est proposé au conseil départemental de l'Yonne de répartir stratégiquement l'accueil des étudiants sur Sens et Auxerre.

Le pilotage du projet sera porté par le conseil départemental de l'Yonne en partenariat logistique négocié avec les collectivités locales d'accueil.

Les enjeux du projet sont :

- un enjeu de cohésion territoriale permettant d'accroître l'attractivité du territoire et de lutter contre la désertification médicale dans l'Yonne
- un enjeu de cohésion sociale en offrant aux étudiants la possibilité d'accéder aux études supérieures
- un enjeu de fidélisation des étudiants icaunais en médecine afin de les inciter à s'installer sur le territoire dès la fin de leurs études, en sensibilisant aux études de médecine via des partenariats avec les lycées et en valorisant le département et l'agglomération d'Auxerre.

Dans le cadre de ce projet l'agglomération d'Auxerre prend en charge :

- la recherche d'un local,
- sa mise à disposition
- son équipement (technique, mobiliers, informatiques etc)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'implanter une première année de médecine dans l'Yonne et plus précisément à Auxerre,
 - D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 2

Crescent MARAULT indique que le campus est quasiment plein et que dans la mesure où les locaux de la CCI ont été récemment achetés il est question d'installer les étudiants sur ce site qui semble plutôt bien adapté pour y réaliser de la formation.

Mathieu DEBAIN indique qu'il n'était pas informé de l'achat des locaux de la CCI et demande quel a été le coût de l'achat.

Il pense que c'est une bonne chose que des étudiants en médecine puissent suivre des cours sur Auxerre et que cela permettra de donner une chance à des jeunes qui ne pourraient pas y accéder autrement et de fidéliser les jeunes pour qu'ils s'installent plus tard sur le territoire.

Il indique que cette offre de formation universitaire supplémentaire contribue au développement de l'attractivité de la ville.

Il ajoute qu'il a co-écrit avec Rémi PROU-MÉLINE une lettre adressée au Président du Conseil départemental pour saluer l'initiative et demander d'aller plus loin dans le cadre de cette formation et donner les mêmes chances que celles des étudiants de Dijon qui peuvent bénéficier d'une préparation au concours.

Il souhaiterait que soit proposé aux étudiants un tutorat comme cela est le cas sur Nevers ou leur permettre de se rapprocher d'une structure privée pour les accompagner afin qu'il réussisse leur concours de fin d'année.

A ce titre, il sollicite également la Communauté d'agglomération pour accompagner financièrement ces actions et espère que le département répondra favorablement à cette sollicitation.

Crescent MARAULT rappelle que le site de la CCI a été acheté par l'établissement public foncier pour 3 millions d'euros qui correspond à l'estimation des services des domaines et qu'un bail a été conclu pour une partie des locaux

Il précise que les sociétés qui accompagnent les étudiants coûtent chères et qu'il aimerait au-delà de cette première année de médecine et de l'aspect financier, mettre en œuvre une stratégie sur la formation supérieure sur l'auxerrois avec un accompagnement, la création d'hébergements et de locaux afin de créer une dynamique et développer des cursus.

Mathieu DEBAIN confirme que les préparations sont onéreuses et que pense qu'il faut proposer une offre globale de l'étudiant en médecine qui intégrerait un accompagnement préparatoire dont le coût pourrait être réduit et qu'en échange les étudiants s'engagent à rester sur le territoire après leurs études pour développer le nombre de praticiens.

Crescent MARAULT répond qu'il a fallu être réactif pour pouvoir proposer cette formation dès la rentrée prochaine et qu'il faut se coordonner avec le département qui met également des actions en place pour s'inscrire dans la durée.

Magloire SIOPATHIS pense que cette demande est légitime et coule du bon sens et rappelle que le conseil départemental mène des actions en faveur du développement du territoire au niveau de la médecine bien que cela ne relève pas de la compétence départementale.

Il précise qu'il faudra également solliciter le recteur d'académie et le conseil régional qui est compétent en matière de formation et en charge des lycées.

Christophe BONNEFOND confirme que le département souhaite investir dans tout ce qui pourra faciliter la vie des étudiants afin qu'ils se sentent à l'aise sur le territoire et aient envie de s'y installer par la suite.

Il ajoute que tous les acteurs sont en phase sur ce sujet et que des différents partenariats vont être créés pour aller dans ce sens.

Bernard Riant indique que la première année de médecine est éliminatoire et très sélective au regard des places disponibles et qu'il est rare de réussir sans une année préparatoire et un tutorat des élèves de deuxième année en lien avec la faculté.

Il pense que pour que cela soit efficace il faut qu'il y ait une assistance et une aide importante en partenariat avec la faculté ou avec des établissements spécialisés pour éviter un risque d'échecs très important.

Mani Cambefort indique que la proposition de cette formation est positive pour l'attractivité du territoire et permet de donner une chance à des personnes qui n'auraient pas eu les moyens de se rendre sur Dijon.

A ce titre, il confirme qu'il sera nécessaire de prévoir les hébergements et les mobilités en lien avec cette formation.

Concernant le tutorat mis en place sur Nevers, il indique que l'on peut observer les mêmes taux de réussite qu'à Dijon.

Il ajoute que la réflexion avec l'agglomération et le département sur l'attractivité médicale du territoire est à poursuivre et pense que cette formation n'est pas forcément la mesure la plus adaptée pour inciter les étudiants à rester sur le territoire et que d'autres pistes semblent plus efficaces.

Crescent Maraull indique que la réflexion se poursuit notamment avec le contrat local de santé créé récemment et qui permet d'orienter des actions concrètes en la matière.

Mani Cambefort est satisfait de cette création, qu'il aurait préféré à l'échelle du PETR mais est conscient des raisons pour lesquelles cela n'a pas été possible.

Farah Ziani fait remarquer que parmi les étudiants en première année de médecine, 80 % échouent ou changent d'orientation puis se dirigent sur une autre ville pour la poursuite de leurs études.

Elle s'interroge sur l'intérêt pour le territoire de proposer uniquement la première année de ces études dont la durée est d'environ 9 ans.

Crescent Maraull répond qu'il s'agit d'apporter aux jeunes du territoire d'éviter d'aller s'installer à Dijon seulement pour une année au regard des coûts et de faciliter l'accès aux études supérieures pour des jeunes éloignés de l'université.

Il ajoute que cela représente un intérêt pour l'attractivité du territoire dans la mesure où cela peut inciter des familles à s'installer pour permettre à leurs enfants de bénéficier de cette formation.

Emmanuelle Miredin précise que le conseil départemental s'engage à octroyer une bourse aux étudiants pour poursuivre leurs études puis venir s'installer sur le territoire.

Nicolas Briolland confirme que l'ambition scolaire et la poursuite des études supérieures sont souvent freinées par la mobilité et qu'en plaçant des lieux de formation plus près incitera les élèves à prolonger leur niveau d'études.

Pascal Barberet pense qu'il est important de travailler avec l'université pour être plus attractif en matière d'internat et d'externat après la première année d'études et rappelle à ce titre que le département de l'Yonne n'est pas bien classé pour accueillir des élèves dans les hôpitaux.

Maryline SAINT-ANTONIN rappelle qu'il manque des tuteurs parmi les professionnels de santé pour accueillir les étudiants dans les hôpitaux du département.

N° 2022- 192

Objet : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Le Président de la Communauté expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de la taxe foncière, pendant une durée de cinq ans, sur les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Selon les parcelles identifiées à ce jour, le montant de l'exonération est estimé à 10 000 € par an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :
 - > classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
 - > exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 2

Denis ROYCOURT indique que cette mesure était sollicitée depuis un certain temps et qu'il est satisfait de cette mise en œuvre.

N° 2022- 193

Objet : Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs réglementaires

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.
Il prendra effet au 01/10/2022.

motifs	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC
Poste chef de projet mobilités	attaché	A			1
poste technicien mobilités	technicien	B	1		
adaptation du grade pour recrutement	adjt tech ppal 1è cl	C	1		
adaptation du grade pour recrutement	adjt tech	C			1
suppression suite recrutement sur autre grade	rédacteur ppal 2	B	1		
adaptation du grade pour recrutement	adjt tech ppal 2è cl	C	1		
adaptation du grade pour recrutement	adjt tech	C			1
Postes agents de collecte	adjt tech	C			4

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

A la suite du conseil des maires du 5 septembre 2022, 4 postes d'adjoints techniques sont intégrés aux effectifs permanents. De même, les retenues sur salaire de 40% des jours de grève seront étalées sur plusieurs mois. Le comité technique paritaire a été consulté et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 3 Y. VECTEN, D. ROYCOURT, F. LOURY
- abstentions : 2 B. Riant, R. PROU-MÉLINE

- absents lors du vote : 2

N° 2022- 194

Objet : Personnel communautaire – Remboursement aux agents des aides accordées par le Fonds d’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Le Fonds d’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est l’organisme qui collecte les contributions des établissements publics qui ne satisfont pas à l’emploi d’emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Grâce à ces contributions le FIPHFP peut aider les employeurs publics à financer, au cas par cas, des aides techniques et humaines pour favoriser l’insertion professionnelle ou le maintien dans l’emploi des personnes handicapées.

Dans certaines situations les agents communautaires sont amenés à faire l’avance des frais relatifs à leurs équipement de protection spécifiques : achat de prothèses auditives, orthèses.... Le reliquat de la somme, après d’autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l’objet d’une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Il convient donc de délibérer afin de permettre à la collectivité de procéder au remboursement des agents des sommes engagées dans la limite de l’aide attribuée par le FIPHFP à la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D’adopter le principe du remboursement aux agents selon les modalités ci-dessus,
- D’autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 3

Rémi PROU-MÉLINE demande si des actions sont prévues concernant l’alcoolisme au travail.

Carole CRESSON-GIRAUD répond que ce sujet sera évoqué en Comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

N° 2022- 195

Objet : Charte locale pour la qualité de l’eau - Aide agricole à l’implantation de cultures intermédiaires hors obligation réglementaire

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l’Auxerrois a approuvé en 2020 la charte locale pour l’eau, pour les captages de la plaine du Saulce, des Boisseaux et de la plaine des Isles. Cette charte d’engagement volontaire s’adresse aux exploitants céréaliers, éleveurs, viticulteurs... qui exploitent des parcelles incluses dans les aires d’alimentation de ces captages.

Trente-trois agriculteurs sont actuellement signataires de la Charte Locale pour la qualité de l’eau potable.

Parmi les dispositions prévues dans la charte, figure l'implantation de couverts en intercultures avec des préconisations qui vont au-delà la réglementation actuelle. Ces cultures intermédiaires ont pour vocation de capter les nitrates.

Elles impliquent des charges supplémentaires (achat de mélanges de semences, semis, destruction avant semis de la culture principale) pour les exploitants signataires. Ces coûts supplémentaires sont évalués entre 90 et 100 €/hectares.

Afin d'accompagner ces changements et d'encourager l'implantation de ces couverts, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois se propose de financer une partie de ces intercultures aux agriculteurs signataires de la charte locale pour l'eau potable pour la campagne 2022-2023 à hauteur de 50 €/hectares.

Ces aides relèvent du régime 1408/2013 dit de minimis agricole.

Une convention d'engagement individuelle, dont le modèle est joint en annexe, précise les conditions d'engagement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 50 € /ha aux exploitants pour financer une partie des coûts d'implantation de couverts en intercultures selon les dispositions suivantes de la Charte Locale :
- Semis d'un couvert contenant des crucifères (sauf si infestation de vivaces et ramassage/ broyage des cailloux) OU semis un colza après des légumineuses annuelles ou protéagineux, pour 50 % des surfaces concernées,
- Semis d'un couvert après une culture de colza, dont la destruction intervient après le 15 septembre,
- Semis d'un couvert entre 2 céréales à pailles d'hiver sur 1 parcelle de chaque exploitation de l'AAC (sauf pour les agriculteurs en bio),
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'engagements,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2022 de l'eau potable, au compte 6742.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

Denis ROYCOURT fait remarquer que cela existait lorsque l'association de la Plaine du Saulce était en place.

Michaël TATON confirme que cette action est réalisée dans la continuité des actions de l'association qui ont été reprises par l'agglomération.

Denis ROYCOURT fait que le nombre de 33 agriculteurs lui semble faible.

Michaël TATON confirme que c'est peu et qu'à la dernière réunion d'information organisée autour de la charte locale, seuls 2 agriculteurs sur 63 invités se sont déplacés et que face à ce constat il est prévu d'aller à leur rencontre pour faciliter la communication.

Mani CAMBEFORT rappelle qu'il était prévu de mettre en place le paiement pour services environnementaux (PSE) et demande si cela sera mis œuvre.

Michaël TATON répond que l'Agence de l'eau a finalement renoncé au financement de ces PSE.

N° 2022- 196

Objet : Pratiques culturales excluant les produits phytosanitaires de synthèse dans les parcelles cultivées à proximité immédiate des captages - Aide agricole

Rapporteur : Michaël TATON

Depuis sa création en 1998, la Communauté de l'Auxerrois a soutenu l'association pour la qualité de l'eau potable.

Certaines actions ont été financées grâce aux seules aides de la Communauté.

Parmi celles-ci, on trouve le versement d'une subvention aux agriculteurs exploitant à proximité immédiate du captage de la plaine du Saulce et de la plaine des Isles.

Cette subvention, d'un montant de 200 euros par hectare, était attribuée à un nombre restreint d'agriculteurs, compte tenu de la taille réduite du périmètre délimitant la zone d'influence directe du captage.

D'engagement volontaire, la subvention soutenait la mise en place de pratiques agricoles excluant tout produit phytosanitaire de synthèse.

Avec le transfert de l'animation agricole depuis mars 2022, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre l'attribution de cette subvention. Elles concernent trois agriculteurs, pour une surface totale de 49,86 hectares.

Dossier	AAC	Surface (ha)	Montant
N° 1	Plaine des Isles	27,53	5 506 €
N° 2	Plaine du Saulce	15,3	3 060 €
N° 3	Plaine du Saulce	7,03	1 406 €
		49,86	9 972 €

Ces aides relèvent du régime 1408/2013 dit de minimis agricole.

Une convention d'engagement individuelle, dont le modèle est joint en annexe, détaille les conditions d'engagement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De soutenir financièrement les agriculteurs s'engageant dans des pratiques agricoles excluant tout produit phytosanitaire de synthèse dans les zones les plus à risque à proximité des captages d'eau potable de la plaine du Saulce et de la plaine des Isles,
 - D'autoriser le Président à signer les conventions d'engagements,
 - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2022 de l'eau potable, au compte 6742.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

Bernard Riant demande si l'Agence de l'Eau a été sollicitée pour participer au financement de cette mesure.

Michaël Taton répond que l'Agence de l'Eau ne soutient pas ce type d'action et qu'elle intervient essentiellement sur de l'investissement.

Yves Vecten confirme que l'Agence de l'Eau ne subventionne pas ce type de mesure et pense qu'il s'agit d'une bonne délibération.

N° 2022- 197

Objet : Service Public d'Eau Potable - Avenant n°10 au contrat d'Affermage passé avec la société Suez
Rapporteur : Michaël Taton

Dans sa délibération n° 2021-116 du 24 juin 2021 le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un mode de gestion concessif pour le Service Public d'Eau Potable à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le contrat d'affermage pour la gestion du Service Public d'Eau Potable sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois, sauf pour Escamps et Chitry le Fort, a une date d'échéance fixé au 30 septembre 2022. Son titulaire est la société Suez.

Aussi, pour assurer la continuité du Service Public d'Eau Potable sur ce périmètre entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 juin 2023, il est nécessaire de prolonger le contrat d'affermage dans le cadre d'un avenant n°10.

Cette prolongation aura notamment pour conséquence :

- De définir le nombre de renouvellement des branchements en plomb à 1469 pour la durée du contrat,
- De fixer pour la période de prolongation de 9 mois :
 - o le fond de travaux Canalisations et branchements à 126 000 € HT,
 - o la dotation du plan technique de renouvellement à 39 267 € HT
 - o la dotation du Gros Entretien de Renouvellement à 26 887 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter et d'appliquer les modifications détaillées dans l'avenant n° 10 au contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable avec la société Suez Eau France,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 10 précité et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Avis de la Commission de délégation de service public du 14.09.22 : Favorable

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

Denis ROYCOURT fait remarquer que l'avenant n° 9 concerne la commune de Chitry le Fort et pas celle de Saint Bris le Vineux comme indiquée.

N° 2022- 198

Objet : Service public d'eau potable - Rapport annuel sur le prix et la qualité

Rapporteur : Michaël TATON

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président doit présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il a pour objectifs de fournir des informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. Il vise également à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, et à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le rapport relatif au service public d'eau potable est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport.

Vote du conseil communautaire : sans objet

Nicolas BRIOLLAND fait remarquer que malgré un taux de rendement qui connaît une bonne évolution, il est constaté une dégradation du rendement.

Crescent MARAULT répond que le taux de rendement est impacté par les fuites qui subsistent et que des efforts sont réalisés pour détecter et traiter ces fuites qui affectent le réseau.

Il ajoute qu'il faut trouver comment gérer cette ressource en eau au regard de tous les enjeux qui dépassent même le contrat de délégation de service public et dont les contraintes vont évoluer très rapidement.

N° 2022- 199

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Convention financière avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne pour une extension de ligne électrique nécessaire à la Station d'Épuration de Chitry-Le-Fort - Etude d'extension

Rapporteur : Pascal BARBERET

Dans le cadre de la réalisation de la station d'épuration de Chitry-Le-Fort, il est nécessaire d'étendre le réseau électrique.

A cette fin, il convient de passer une convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) qui réalisera les travaux.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'études, réalisées par le SDEY sur la commune de Chitry-Le-Fort. Elle indique l'estimation financière des travaux et la part à la charge de la Communauté de l'Auxerrois. Ces éléments sont donnés ci-dessous :

Type de travaux	Montant €TTC	Montant €HT	TVA	Part du SDEY (30%) €HT	Part de la Communauté de l'Auxerrois (70 %) €HT
Basse tension	5 432,72	4 527,27	905,45	1 629,82	3 802.91

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention financière avec le SDEY jointe en annexe,
- de dire que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget annexe d'assainissement collectif.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2022-200

Objet : Service Public d'Assainissement - Pénalité financière prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique

Rapporteur : Pascal BARBERET

A la suite de travaux de création, d'extension ou de mise en séparatif de réseaux d'assainissement, certains riverains ou usagers du Service Public d'assainissement collectif refusent de mettre en conformité leur installation d'assainissement conformément à la réglementation et malgré les aides éventuelles de l'Agence de l'eau.

Pour les contrôles et la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif dans les temps réglementaires, il en est de même.

Aussi, il est proposé d'appliquer les possibilités de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique dans son aspect le plus strict. Cet article prévoit :

- Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du code de la Santé Publique , il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 400 %.

- Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer le montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé Publique, au montant de la redevance majorée de 400 %,
- De donner au Président le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2022- 201

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif sur le territoire de la commune d'Appoigny - Avenant n°3 au contrat d'Affermage passé avec la société BERTRAND

Rapporteur : Pascal BARBERET

Dans sa délibération n° 2021-107 du 24 juin 2021 le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un mode de gestion concessif pour le Service Public d'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le contrat d'affermage pour la gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la commune d'APPOIGNY, a une date d'échéance fixé au 31 décembre 2022. Son titulaire est la société BERTRAND.

Aussi, pour assurer la continuité du Service Public de l'Assainissement collectif sur ce périmètre entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023, il est nécessaire de prolonger le contrat d'affermage dans le cadre d'un avenant n° 3.

Cette prolongation aura notamment pour conséquence :

- De fixer pour la période de prolongation de 6 mois une augmentation du chiffre d'affaire initial de 7 %,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter et d'appliquer les modifications détaillées dans l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement sur le territoire de la commune d'APPOIGNY avec la société BERTRAND,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 précité et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Avis de la Commission de délégation de service public du 14.09.22 : Favorable

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2022- 202

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif sur le territoire de la ville d'Auxerre– Avenant n°5 au contrat d'Affermage passé avec la société VEOLIA

Rapporteur : Pascal BARBERET

Dans sa délibération n° 2021-107 du 24 juin 2021 le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un mode de gestion concessif pour le Service Public d'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le contrat d'affermage pour la gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la ville d'Auxerre, a une date d'échéance fixé au 31 décembre 2022. Son titulaire est la société VEOLIA.

Aussi, pour assurer la continuité du Service Public de l'Assainissement Collectif sur ce périmètre entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023, il est nécessaire de prolonger le contrat d'affermage dans le cadre d'un avenant n° 5.

Cette prolongation aura notamment pour conséquence :

- De fixer pour la période de prolongation de 6 mois une augmentation du chiffre d'affaire initial de 6.1 %

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter et d'appliquer les modifications détaillées dans l'avenant n° 5 au contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la ville d'Auxerre avec la société VEOLIA,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 précité et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Avis de la Commission de délégation de service public du 14.09.22 : Favorable

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2022- 203

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif sur le territoire de la commune de Gurgy– Avenant n°3 au contrat d'Affermage passé avec la société BERTRAND

Rapporteur : Pascal BARBERET

Dans sa délibération n°2021-107 du 24 juin 2021 le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un mode de gestion concessif pour le Service Public d'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le contrat d'affermage pour la gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la commune de GURGY a une date d'échéance fixé au 31 décembre 2022. Son titulaire est la société BERTRAND.

Aussi, pour assurer la continuité du Service Public de l'Assainissement Collectif sur ce périmètre entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023, il est nécessaire de prolonger le contrat d'affermage dans le cadre d'un avenant n°3.

Cette prolongation aura notamment pour conséquence :

- De fixer pour la période de prolongation de 6 mois une augmentation du chiffre d'affaires initial de 7 %

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter et d'appliquer les modifications détaillées dans l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la commune de GURGY avec la société BERTRAND,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 précité et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Avis de la Commission de délégation de service public du 14.09.22 : Favorable

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|------------------------|------|
| - voix pour | : 61 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstention | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 |

N° 2022- 204

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif sur le territoire de la commune de Monéteau– Avenant n°4 au contrat d'Affermage passé avec la société BERTRAND
Rapporteur : Pascal BARBERET

Dans sa délibération n°2021-107 du 24 juin 2021 le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un mode de gestion concessif pour le Service Public d'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le contrat d'affermage pour la gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la commune de MONETEAU a une date d'échéance fixé au 31 décembre 2022. Son titulaire est la société BERTRAND.

Aussi, pour assurer la continuité du Service Public de l'Assainissement Collectif sur ce périmètre entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023, il est nécessaire de prolonger le contrat d'affermage dans le cadre d'un avenant n° 4.

Cette prolongation aura notamment pour conséquence :

- De fixer pour la période de prolongation de 6 mois une augmentation du chiffre d'affaire initial de 6.96%

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter et d'appliquer les modifications détaillées dans l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement sur le territoire de la commune de Monéteau avec la société BERTRAND,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 précité et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Avis de la Commission de délégation de service public du 14.09.22 : Favorable

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2022- 205

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif sur le territoire de la commune de Perrigny– Avenant n°2 au contrat d'Affermage passé avec la société BERTRAND

Rapporteur : Pascal BARBERET

Dans sa délibération n°2021-107 du 24 juin 2021 le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un mode de gestion concessif pour le Service Public d'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le contrat d'affermage pour la gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la commune de PERRIGNY a une date d'échéance fixé au 31 décembre 2022. Son titulaire est la société BERTRAND.

Aussi, pour assurer la continuité du Service Public de l'Assainissement Collectif sur ce périmètre entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023, il est nécessaire de prolonger le contrat d'affermage dans le cadre d'un avenant n°2.

Cette prolongation aura notamment pour conséquence :

- De fixer pour la période de prolongation de 6 mois une augmentation du chiffre d'affaires initial de 7.13%

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter et d'appliquer les modifications détaillées dans l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la commune de Perrigny avec la société BERTRAND,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 précité et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Avis de la Commission de délégation de service public du 14.09.22 : Favorable

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2022- 206

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Rapporteur : Pascal BARBERET

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président doit présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il a pour objectifs de fournir des informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. Il vise également à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, et à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le rapport relatif au service public d'assainissement collectif est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport.

Vote du conseil communautaire : sans objet

N° 2022- 207

Objet : Service public d'assainissement non collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
Rapporteur : Pascal BARBERET

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président doit présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il a pour objectifs de fournir des informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. Il vise également à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, et à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le rapport relatif au service public d'assainissement non collectif est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport.

Vote du conseil communautaire : sans objet

N° 2022- 208

Objet : Service public de transport – Choix du mode de gestion

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

Créée en 2011 par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010, la Communauté de l'Auxerrois est l'autorité organisatrice de mobilité sur son territoire – regroupant vingt-neuf (29) communes – conformément aux dispositions issues de l'article L. 1231-1 et suivants du code des transports.

Pour assurer l'exercice de cette compétence, la Communauté de l'Auxerrois a confié, le 1^{er} septembre 2018, l'exploitation du service de transport à la société Transdev Auxerrois (filiale du Groupe Transdev) dans le cadre d'une délégation de service public – dont le terme, initialement prévu au 31 août 2023, a pour projet d'être porté au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, le présent rapport a pour objet d'éclairer le Conseil communautaire sur les modes de gestion possibles pour l'exploitation du réseau de bus de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024 et de lui permettre de se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié.

Selon les dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du CGCT, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la CCSPL au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le présent document a ainsi pour objet de permettre au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du transport en commun sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois et de recueillir l'avis préalable de la CCSPL.

Ceci étant exposé, il est présenté dans ce rapport :

- La présentation et le bilan de l'actuel contrat ;
- Les objectifs poursuivis pour le nouveau service ;
- La justification du choix du mode de gestion ;
- Les principales caractéristiques du projet de délégation de service public ;

PRESENTATION ET BILAN DE L'ACTUEL CONTRAT

Le service tel qu'il est actuellement exploité comprend :

- Un réseau urbain avec une navette de centre-ville électrique gratuite, une ligne forte hydrogène, deux lignes de maillages urbaines, trois lignes suburbaines, une ligne interurbaine et cinq lignes scolaires ;
- Un réseau périurbain avec cinquante circuits scolaires, un service de transport à la demande ;
- Un service de location de 60 vélos à assistance électrique, 25 vélos classiques et 15 trottinettes électriques.

Il ressort notamment de cette exploitation, d'une part, un usage faible, majoritairement urbain et scolaire et, d'autre part, un problème de structuration du réseau (avec des lignes trop courtes induisant des ruptures de charges et une baisse de la productivité interne de l'offre). Le taux de couverture des dépenses par les recettes est par ailleurs nettement inférieur à la moyenne des agglomérations de taille équivalente.

Le réseau représente 1 547 000 km totaux en propre dont 84% de km commerciaux et 16% de km haut-le-pied. Le service est assuré grâce à 51 salariés de Transdev Auxerrois et 36 véhicules. Le réseau accueille environ 1 651 000 voyages par an, soit une moyenne de 4 550 voyages/jour (5 300 voyages/jour en 2019).

L'exploitation des 350 000 km du réseau péri-urbain et principalement scolaire est sous-traitée par Transdev à trois transporteurs locaux y affectant 36 véhicules.

Le coût d'exploitation annuel de ce réseau est de 7,4 millions d'euros, intégralement financé par le versement d'un forfait de charges (FC). Les recettes, d'environ 930 000 euros, sont intégralement reversées par le Délégué à la Communauté de l'Auxerrois. Le taux de couverture des dépenses par les recettes est de 12,5%, ce qui est nettement inférieur à la moyenne des agglomérations de taille équivalente (18,8%). Les titres principaux commercialisés sont les suivants : ticket à l'unité (1,50€), carnet de 10 tickets (11€), abonnements mensuels tout public (30€) ou moins de 26 ans (20€).

OBJECTIFS POUR LE NOUVEAU SERVICE

En conséquence et dans le contexte du renouvellement de l'exploitation du service public de transport, la Communauté de l'Auxerrois souhaite améliorer la performance du réseau via l'accomplissement des objectifs suivants :

- Améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande par l'adaptation du réseau de bus et la mise en place de services adaptés aux zones peu denses ;
- Améliorer le service de transport à la demande (TAD) ;
- Augmenter l'attractivité du service afin d'en développer l'usage ;
- Optimiser le coût d'exploitation ;
- Maintenir la productivité de la tarification ;
- Verdir la flotte de véhicules.

Par ailleurs, afin de garantir l'autonomie de la Communauté de l'Auxerrois dans l'organisation du service public de transport et ne pas dépendre d'un opérateur et maîtriser les biens nécessaires à l'exploitation, la Communauté de l'Auxerrois entend se doter d'un centre d'exploitation de bus ; investissement évalué à hauteur de 10 millions d'euros.

Le choix du mode de gestion devra notamment respecter les prérequis suivants :

- Au regard de la complexité et de la technicité requise d'une part et d'autre part de l'interdépendance des différents objectifs décrits (construction dépôt, verdissement, restructuration du service, exploitation), le mode de gestion devra garantir un opérateur unique pour les opérations de conception, réalisation et exploitation du service ;
- Au regard du besoin de conserver des capacités de financement pour d'autres projets de la Communauté de l'Auxerrois structurants pour le territoire ; et compte tenu du volume des investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs du service public de transport, le mode de gestion devra minimiser la charge financière annuelle pour la Communauté de l'Auxerrois.

JUSTIFICATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION

Le recours à une gestion directe paraît devoir être écarté dès lors qu'elle ne permettrait pas de répondre aux besoins de la Communauté de l'Auxerrois, laquelle souhaiterait notamment pouvoir bénéficier d'un opérateur économique unique et ne pas porter la charge des investissements.

Le recours à une gestion externalisée paraît devoir être écarté dès lors qu'elle ne permettrait pas de répondre aux besoins de la Communauté de l'Auxerrois, laquelle souhaiterait ne pas avoir à porter la charge des investissements.

Le seul montage adapté paraît porter sur une gestion déléguée, via le recours à une délégation de service public. Les contrats de délégation de service public permettent donc à une personne publique de confier (i) la réalisation d'ouvrages et/ou (ii) la gestion d'un service, notamment public, à un tiers qui en assurera la gestion et l'exploitation et qui supportera un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La délégation de service public se caractérise donc par trois éléments :

- Le lien unissant le concédant au délégataire doit être nécessairement contractuel ;
- Le délégataire doit être chargé de la gestion et de l'exploitation d'un service public et, le cas échéant, de la réalisation d'ouvrages nécessaires à son exploitation ;
- Le délégataire doit nécessairement supporter un risque d'exploitation.

PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES PRESTATIONS QUE DEVRA ASSURER LE DELEGATAIRE

Le contrat envisagé est donc un contrat de délégation de service public qui confie au délégataire la conception, le financement, la construction d'un dépôt de bus et l'exploitation du réseau de transport sur le périmètre de la Communauté de l'Auxerrois, à ses risques et périls.

Pendant toute la durée du contrat, l'autorité concédante exerce un contrôle permanent sur les conditions de son exécution, et sur le respect par le délégataire de ses obligations.

Les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire, dans le cadre du contrat sont présentées ci-dessous.

OBJECTIFS

Dans le cadre du contrat envisagé, les objectifs fixés au futur délégataire seront les suivants :

- Améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande par l'adaptation du réseau de bus et la mise en place de services adaptés aux zones peu denses ;
- Améliorer le service de transport à la demande (TAD) ;
- Augmenter l'attractivité du service afin d'en développer l'usage ;
- Concevoir et exploiter un centre de maintenance pour les bus et autocars ;
- Optimiser le coût d'exploitation ;
- Maintenir la productivité de la tarification ;
- Verdir la flotte de véhicules.

DUREE

La durée du contrat tient compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au délégataire, ainsi que de la charge des travaux contractuellement prévus conformément aux dispositions définies à l'article L.1411-2 du CGCT.

Le contrat sera conclu pour une durée de huit ans.

MISSIONS DU DELEGATAIRE

Le délégataire supportera :

- Le risque industriel, lié à la construction du dépôt de bus et à la nécessité de maintenir la continuité du service ;

- Le risque commercial, lié à la réalité des recettes perçues par rapport aux recettes prévisionnelles ;
- La responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de la mise en œuvre des travaux et de l'exploitation du service.

Dans le cadre du contrat qui sera signé entre les deux parties, le futur délégataire aura à sa charge les missions suivantes :

- La constitution d'une société dédiée à l'exploitation du réseau de transport ;
- L'exploitation du réseau de transport et du dépôt de bus ;
- La conception, le financement et la réalisation des travaux de construction du dépôt de bus ;
- L'établissement des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation des travaux et l'obtention des autorisations.
- Le financement de la totalité des travaux, lequel peut inclure le versement par la Communauté de l'Auxerrois d'une subvention d'investissement ;
- La perception des recettes auprès des usagers (mandat d'encaissement) ;
- Le soin de supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur ;
- La mise en place d'une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.) ;
- La mise en œuvre d'une politique de marketing et de communication (y compris via internet et des applications mobile) pour développer la fréquentation, en lien avec la Communauté de l'Auxerrois ;
- Le contrôle du bon état du mobilier urbain fourni par la Communauté de l'Auxerrois, la mise en œuvre des poteaux d'arrêts et de la signalétique concourant à l'information et au confort des voyageurs
- La mise en œuvre, la maintenance et le développement de la billettique et plus largement des moyens de paiement et d'accès aux services ;
- La mise en œuvre des modalités adaptées d'informations voyageurs et leur amélioration en cours d'exécution du contrat ;
- La mise à disposition, l'entretien et la surveillance d'un dépôt destiné au matériel roulant affecté à l'exploitation du service ;
- Le soin d'assumer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et d'assurer le suivi de la qualité ;
- Le renouvellement du parc des bus dans le respect de la politique de verdissement du parc de la Communauté de l'Auxerrois ;
- L'entretien et la maintenance du matériel roulant ;
- Le soin d'apporter à la Communauté de l'Auxerrois son conseil et son expertise pour améliorer le réseau de transport au cours de l'exécution du contrat ;
- La production pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois de l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de la Communauté via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat (dont tableaux de bord de suivi).

CONDITIONS FINANCIERES

La rémunération financière du Délégataire sera versée sous forme d'un forfait de charges. Les recettes seront perçues par le Délégataire pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois et lui seront intégralement reversées. Le Délégataire s'engage sur un niveau de charges et de recettes à travers son Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et porte le risque lié à la dérive de ses charges et à l'insuffisance des recettes collectées.

Les investissements à la charge du Délégataire nets d'une éventuelle subvention d'investissement seront intégrés au CEP sous la forme de dotations aux amortissements. A la fin du Contrat, si tous les biens ne sont pas intégralement amortis, la Communauté de l'Auxerrois se réserve le droit de les reprendre à leur valeur nette comptable. Il s'agit notamment pour la Communauté de disposer du futur centre d'exploitation en fin de contrat.

Un mécanisme d'intéressement pourra être mis en place dans le cas où les recettes perçues sont supérieures à l'engagement de recettes du Délégataire. Un système de pénalités sera appliqué pour que le Délégataire ne commette aucun manquement.

CONTROLE DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

Le délégataire sera soumis à des procédures de contrôle permettant à la Communauté de l'Auxerrois de s'assurer que les obligations mises à sa charge sont respectées. Il aura notamment l'obligation d'informer la Communauté de l'Auxerrois de tout dysfonctionnement concernant la gestion du service, de son fait ou non.

Le non-respect de ces obligations pourra faire l'objet de pénalités prévues au contrat, sans préjudice de mesures coercitives (mise en régie ; déchéance).

Le délégataire devra fournir régulièrement, dans des conditions qui seront définies, à la Communauté de l'Auxerrois toutes les informations de nature à lui permettre d'exercer son contrôle, en particulier en produisant annuellement le Rapport Annuel du Délégataire (RAC) dont le contenu sera détaillé dans le dossier de consultation, ainsi qu'un rapport sur la qualité du service.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

– De se prononcer en faveur du principe de délégation de service public local de transport au vu du rapport ci-joint présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Avis de la commission consultative des services publics locaux du 15.09.022 : Favorable (4 voix pour et 1 abstention)

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 3 Y. VECTEN, F. LOURY, D. ROYCOURT
- abstention	: 0
- absents lors du vote	: 4

Maud NAVARRE indique qu'elle n'a pas de problème pour retenir le mode de gestion de la délégation de service public (DSP).

En revanche, elle est dérangée par les caractéristiques déjà associées pour le nouveau contrat et se demande si les objectifs sont tenables et craint que tous les investissements prévus ne puissent être supportés par le délégataire actuel.

Par ailleurs, elle s'interroge sur la possibilité d'obtenir les aides de l'ADEME par exemple si ce n'est pas la collectivité qui porte le projet.

Magloire SIOPATHIS répond qu'il n'agit pas d'un cahier des charges définitifs mais plutôt des prestations souhaitées et que l'on peut retrouver classiquement dans ce type de contrat.

Il rappelle que pour que la procédure soit considérée en délégation de service public il est nécessaire qu'environ 30 % d'aléas commerciaux soient portés par le futur délégataire sinon cela s'apparenterait à un marché public simple ce qui n'est pas envisagé.

Concernant l'attribution de subvention, il indique qu'il attend la confirmation et qu'a priori la collectivité ne serait pas bloquée dans le cas où elle ne porterait pas directement le projet et que l'en cours de la dette ne soit pas pris en compte pour la collectivité.

Il précise que la durée de 8 ans ne sera peut-être pas suffisante pour l'amortissement des investissements et que cela fera partie des négociations avec le délégataire qui sera le plus à même de répondre sur ce qu'il peut entreprendre et sur quelle durée.

Denis ROYCOURT rappelle qu'il y a toujours un problème de concurrence dans ce type d'appel d'offres et demande combien de bus sont prévus par l'opérateur et avec quel financement.

Par ailleurs, il demande qui décidera de la tarification du service.

Magloire SIOPATHIS répond qu'en tant qu'autorité organisatrice de transports, c'est la collectivité qui fixera les tarifs du réseau de bus.

Concernant le nombre de bus, il indique que cela sera intégrée à la négociation et que c'est le délégataire qui proposera ce qu'il pourra entreprendre pour verdir le parc existant que ce soit en achetant des bus ou en utilisant la technologie du rétrofitage qui permet de réutiliser les véhicules diesel pour les passer en fonctionnement à hydrogène.

Denis ROYCOURT s'interroge sur l'équilibre financier au regard de l'investissement destiné au bus et au dépôt assez conséquent.

Concernant le dépôt, Crescent MARAULT répond que le délégataire portera l'investissement seulement sur la durée de la DSP et que par un jeu d'écritures comptables la reprise de l'investissement sera transférée au délégataire suivant.

Il indique que la DSP permet de cadrer le dimensionnement et les caractéristiques du dépôt selon les souhaits de la collectivité et que le parc de bus peut être traité de différentes manières notamment avec le rétrofitage qui est un procédé moins coûteux que l'achat de bus neufs.

Il ajoute que toutes ces questions seront traitées pendant les négociations et que l'objectif est de trouver un équilibre et un modèle économique qui correspondra aux attentes de la collectivité et celles du délégataire.

Denis ROYCOURT demande si le dépôt de bus appartient à Transdev.

Crescent MARAULT répond que Transdev n'est plus propriétaire du dépôt puisque qu'il l'a vendu à un privé depuis une dizaine d'années.

Magloire SIOPATHIS indique que le but est de récupérer le dépôt de bus au final et qu'en termes de concurrence pour ce type de DSP il y a principalement 3 opérateurs.

Mani CAMBEFORT demande comment sera traitée la problématique de la desserte des zones peu denses avec l'objectif de mieux desservir toutes les communes de l'agglomération.

Crescent MARAULT indique que la collectivité fera part de ses attentes en la matière et que c'est le délégataire qui proposera des solutions adaptées aux besoins et que c'est tout l'intérêt d'une DSP.

Mani CAMBEFORT pense qu'il faudrait déjà avoir des idées sur ce qui peut se faire et s'inspirer de ce qui se fait ailleurs.

Crescent MARAULT répond que les différentes propositions seront vues pendant la phase de négociation et qu'il n'est pas expert en mobilités et pas spécialement au fait sur les dernières tendances.

Bernard Riant demande comment juger les offres si l'on ne dispose pas d'expertise.

Crescent MARAULT indique qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été recruté pour accompagner la collectivité sur ce dossier et recueillir des conseils.

Bernard Riant demande si les services de la collectivité ne sont pas en mesure d'apporter une expertise sur le sujet.

Crescent MARAULT répond qu'il préfère recruter ponctuellement un cabinet spécialisé quand il y a besoin parce qu'il n'y a aucun intérêt de disposer de cette expertise en interne.

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il faudra également suivre l'exécution du contrat qui requiert un certain savoir-faire.

Crescent MARAULT indique que le suivi du contrat n'exige pas le même niveau de compétences et que si le contrat est bien construit il sera plus facile à suivre dans son exécution.

Denis ROYCOURT rappelle que même lorsque les bus étaient subventionnés par le Conseil régional cela posait un problème en matière de concurrence.

Crescent MARAULT répond qu'il n'est pas inquiet concernant l'ouverture de la concurrence sur cet appel d'offres.

Magloire SIOPATHIS ajoute que le cabinet composé d'experts apporte son conseil pour sécuriser et préserver les intérêts de la collectivité et qu'il faut bien distinguer la rédaction du cahier des charges et l'assistance dans les négociations du suivi du contrat.

N° 2022- 209

Objet : Délégation du service public de transport – Création de la Commission de délégation de service public

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

Dans l'hypothèse du renouvellement de la délégation de service public de transport comme de sa modification éventuelle, il convient de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public, conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission aura pour rôle d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle devra par suite se prononcer pour avis sur les offres remises par les soumissionnaires et, le cas échéant, autoriser l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public à organiser librement une négociation.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-6 du Code précité, elle se prononcera pour avis sur tout avenant aux conventions existantes en la matière qui entraînerait une augmentation de leur montant global supérieure à 5 %.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est présidée par le Président ou son représentant désigné par arrêté. Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

Christophe BONNEFOND présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Magloire SIOPATHIS	Chrystelle EDOUARD
Daniel CRENE	Arminda GUIBLAIN
Nordine BOUCHROU	Céline BÄHR
Emilie LAFORGE	Philippe VANTHEEMSCHE
Maud NAVARRE	Rémi PROU-MÉLINE

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner les membres ci-dessus pour siéger à la commission de la commission de délégation de service public de transport.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 4

Maud NAVARRE et Florence LOURY se portent candidates pour le poste de titulaire.

Après consultation de l'ensemble des conseillers, Maud NAVARRE est désignée pour le poste de titulaire et Rémi PROU-MÉLINE pour le poste de suppléant.

N° 2022- 210

Objet : Haltes nautiques – Convention d’occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France

Rapporteur : Odile MALTOFF

Depuis le 1^{er} janvier 2020, de nouvelles compétences facultatives ont été ajoutées aux statuts de la Communauté de l’auxerrois en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des installations portuaires sur les voies d’eau traversant la Communauté de l’auxerrois dont les haltes nautiques ».

De fait, la Communauté de l’auxerrois conventionne avec Voies navigables de France afin d’organiser l’occupation temporaire du domaine public fluvial sur le périmètre des haltes nautiques de l’agglomération. Les communes concernées sont les suivantes : Gurgy, Monéteau, Auxerre, Vaux, Vincelles, Champs-sur-Yonne et Saint-Bris-le-Vineux. La redevance annuelle s’élève 8864.38 euros.

Cette convention autorise la Communauté de l’auxerrois à réaliser d’une part des travaux d’aménagement sur les haltes nautiques et d’autre part à sous louer une partie du ponton et plan d’eau de la halte nautique de Gurgy à Monsieur Rousseau sous certaines conditions.

La Communauté de l’auxerrois pourra ainsi mettre en place un schéma d’aménagement des haltes nautiques nécessaire au développement du tourisme fluvial dans l’agglomération. Les plaisanciers doivent bénéficier d’un maillage cohérent sur le linéaire : halte nautique, port de plaisance et simple aire de stationnement. Rappelons que le canal du nivernais est le 2eme canal le plus fréquenté de France. Il accueille des péniches-hôtels, bateaux de location et plaisanciers privés à la recherche de services sur le linéaire. Ces aménagements doivent considérer l’ensemble des usages ; bateau, vélo, camping-car et randonneurs.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président de la Communauté de l'auxerrois à signer la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'auxerrois de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- D'autoriser le Président à réaliser les travaux d'aménagement autorisés par VNF dans le cadre de la Stratégie de développement touristique.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 4

N° 2022- 211

Objet : Activité de barbecue sur l'eau à Gurgy - Convention de sous-occupation du Domaine Public Fluvial

Rapporteur : Odile MALTOFF

La Communauté de l'auxerrois exerce les compétences déterminées par la loi et celles ayant été définies d'intérêt communautaire. Depuis le 1er janvier 2020, de nouvelles compétences facultatives ont été ajoutés aux statuts de la Communauté de l'auxerrois en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des installations portuaires sur les voies d'eau traversant la Communauté de l'auxerrois dont les haltes nautiques ».

Dès lors, la Communauté de l'auxerrois a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies navigables de France sur le périmètre des haltes nautiques de l'agglomération.

La SASU Barbecue sur l'eau représentée par Monsieur Charles Rousseau souhaite installer une nouvelle activité économique sur la halte de nautique de Gurgy. Monsieur Rousseau dispose de deux embarcations motorisées sans permis de 6 places qu'il désire amarrer au ponton de la halte de Gurgy afin de proposer des balades et barbecues sur l'eau durant la période estivale.

La SASU Barbecue sur l'eau souhaite sous-occuper une partie du Domaine Public Fluvial située en rive Droite de l'Yonne en vue de l'installation d'une activité économique sur une partie du ponton appartenant à l'agglomération auxerroise. L'emprise de la Convention d'Occupation Temporaire est principalement constituée d'une partie à l'extrémité nord du ponton pour 6m², d'un bollard et d'une surface de 20m² du plan d'eau. Les constructions et aménagements ne sont pas autorisés.

L'emplacement autorisé sera uniquement réservé aux stationnements des deux bouées barbecue. L'hivernage n'est pas autorisé sur les pontons. L'occupant s'engagera par convention à verser à l'agglomération auxerroise une redevance annuelle d'un montant de 537,56 euros pour la durée de la convention. La convention prend fin le 31 mars 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n° 2022-142 du 30 juin 2022,
- D'autoriser l'activité « Barbecue sur l'eau » à sous-occuper une partie du domaine public fluvial confiée à la Communauté de l'auxerrois,
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'auxerrois à signer la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'auxerrois de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 60
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- absents lors du vote	: 4

N° 2022- 212**Objet : Fête des vendanges de Montmartre - Convention de partenariat avec la Mairie du 18^e arrondissement de Paris****Rapporteur : Odile MALTOFF**

La nouvelle stratégie de développement touristique de la Communauté de l'auxerrois adoptée en Conseil des maires le 26 avril 2022 place le développement de l'œnotourisme comme l'un de ses axes principaux. En effet, le terroir exceptionnel du Grand Auxerrois et sa proximité avec Chablis rendent évident le développement d'un tourisme orienté vers la découverte de la vigne, des paysages de l'Auxerrois et de la rencontre avec les vignerons.

Ainsi, la Communauté d'agglomération organise l'évènement Fleurs de vigne sur les quais d'Auxerre afin de mettre en valeur tous les cépages icaunais. La 10^e édition organisée le 22 mai 2022 a rassemblé 40 vignerons pour une journée basée sur le partage et la découverte des vins locaux.

Forte de ce succès, la Communauté d'agglomération souhaite aller plus loin dans la promotion de son riche patrimoine viticole. La Mairie du 18^e arrondissement de Paris célèbre depuis 1934 la nouvelle cuvée de ses vignes avec la fête des vendanges de Montmartre. Cet évènement disséminé dans tous les quartiers de l'arrondissement rassemble près de 500 000 visiteurs lors de chaque édition.

L'édition 2022 aura lieu du 5 au 9 octobre. La Communauté d'agglomération souhaite devenir partenaire de l'opération afin de promouvoir les vins de l'auxerrois auprès d'un large public. Cette opération permettrait aux vignerons ayant participé à la dernière édition de Fleurs de vigne de toucher un potentiel de clients/touristes très important. Cette clientèle parisienne vivant à moins de 2h d'Auxerre est l'une des clientèles principalement visées dans la nouvelle stratégie de développement touristique.

Le budget de cette opération est de 20 400 euros à la charge de la Communauté de l'auxerrois.

Ce montant pourra être minoré en fonction des décisions des organismes financeurs sollicités, notamment l'Office de tourisme de Chablis.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n° 2022-141 du 30 juin 2022,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article ECO – 95 – 65737 – TOUR.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstention	: 1 O. MALTOFF
- absents lors du vote	: 4

Mathieu DEBAIN salue cette initiative et demande combien de vignerons se rendront à cette manifestation.

Odile MALTOFF répond que le nombre de participants n'est pas encore arrêté et que cette manifestation est réservée à ceux qui ont participé à l'événement Fleurs de vigne et que tout le vignoble sera représenté avec un roulement des viticulteurs sur la durée de la manifestation.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que le plan de financement n'est pas cohérent et que cette délibération a déjà été présentée lors du dernier conseil communautaire avec un plan de financement différent.

Crescent MARAULT répond que la collectivité payera effectivement la somme de 20 400 € au plus et que les financements d'autres organismes pourront intervenir ultérieurement pour réduire cette somme.

Pascal HENRIAT rappelle que l'erreur faite était la signature de la convention avant le passage de la délibération et que s'il n'y a de financements supplémentaires, la collectivité s'acquittera de la totalité de la somme.

Crescent MARAULT fait remarquer que cette demande de subvention aurait pu être passée en acte de gestion de courante et que dans un souci de transparence elle passe en conseil communautaire.

N° 2022- 213

Objet : Fête des vendanges de Montmartre - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Chablis

Rapporteur : Odile MALTOFF

La nouvelle stratégie de développement touristique de la Communauté de l'auxerrois adoptée en Conseil des maires le 26 avril 2022 place le développement de l'œnotourisme comme l'un de ses axes principaux. En effet, le terroir exceptionnel du Grand Auxerrois et sa proximité avec Chablis rendent évident le développement d'un tourisme orienté vers la découverte de la vigne, des paysages de l'Auxerrois et de la rencontre avec les vignerons.

Ainsi, la Communauté d'agglomération organise l'évènement Fleurs de vigne sur les quais d'Auxerre afin de mettre en valeur tous les cépages icaunais. La 10^e édition organisée le 22 mai 2022 a rassemblé 40 vignerons pour une journée basée sur le partage et la découverte des vins locaux.

Forte de ce succès, la Communauté d'agglomération souhaite aller plus loin dans la promotion de son riche patrimoine viticole. La Mairie du 18^e arrondissement de Paris célèbre depuis 1934 la nouvelle cuvée de ses vignes avec la fête des vendanges de Montmartre. Cet évènement disséminé dans tous les quartiers de l'arrondissement rassemble près de 500 000 visiteurs lors de chaque édition.

L'édition 2022 aura lieu du 5 au 9 octobre. La Communauté d'agglomération souhaite devenir partenaire de l'opération afin de promouvoir les vins de l'auxerrois auprès d'un large public. Cette opération permettrait aux vignerons ayant participé à la dernière édition de Fleurs de vigne de toucher un potentiel de clients/touristes très important. Cette clientèle parisienne vivant à moins de 2h d'Auxerre est l'une des clientèles principalement visées dans la nouvelle stratégie de développement touristique.

Le budget de cette opération est de 20 400 euros.

Dans le cadre des opérations de collaboration avec Chablis pour la promotion du territoire, l'Office de Tourisme de Chablis souhaite être un partenaire de l'Agglomération Auxerroise et souhaite s'engager financièrement à l'opération.

Ainsi, La communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge le paiement de 20 400 euros à l'Organisateur ainsi qu'à solliciter des subventions auprès d'organismes potentiellement co-financeurs.

La SPL Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois s'engage, quant à elle, à prendre en charge les frais à hauteur de 7 500 euros maximum.

Les modalités pratiques de cette prise en charge sont renseignées dans la convention en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 1 O. MALTOFF
- absents lors du vote : 4

N° 2022- 214

Objet : Association France Victimes 89 - Convention de partenariat dans le cadre de la Politique de la Ville

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

France Victimes 89 a pour objet d'apporter, gratuitement et de manière confidentielle, une aide juridique et psychologique à toute personne qui s'estime victime d'une infraction à caractère pénal, à n'importe quel moment de la procédure (de la commission de l'infraction au recouvrement des dommages et intérêts).

Le pôle Victimes de l'association ADAVIRS, appelé France Victimes 89, a pu démontrer son efficacité notamment pendant cette période de crise sanitaire.

En 2021, l'association a respecté ses engagements vis à vis de la collectivité.

En effet, elle a :

- mis en place des permanences les vendredis au sein des 5 Espaces d'Accueils et d'Animations de la ville d'Auxerre et sur les communes d'Appoigny et Augy au sein de leurs Maisons des Services Publics
- formé 16 personnes des EAA des Rosoirs et de Saint Siméon.

Dans le cadre de cette convention 2022, l'association s'engage donc à :

- mettre en place des permanences sur d'autres communes de l'agglomération et d'assurer la formation des agents d'accueil
- continuer de former les équipes des EAA en l'occurrence des quartiers de Sainte-Geneviève, Rive-Droite et des Piedalloues de la ville d'Auxerre
- lancer des questionnaires de satisfaction auprès des habitants sur les permanences mises en place.

La convention est prévue pour la période de septembre 2022 à septembre 2023.

Il est proposé d'apporter un soutien financier à France Victimes 89 à hauteur de **2 500 €** dans le cadre du droit commun de la Politique de la Ville, pour :

- Contribuer aux frais de structure et à son activité principale ;
- Contribuer au fonctionnement des actions visées ci-dessus.

Une fois les engagements respectés ci-dessus, la politique de la ville n'aura plus à financer cette association car les financements relèveront du droit commun. L'association pourra donc répondre à l'Appel à projet de la ville d'Auxerre afin de financer le fonctionnement habituel de la structure.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la politique de la ville.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 4

N° 2022- 215

Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi porté par la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois - Protocole d'Accord 2022-2026

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

La Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois propose de prolonger son PLIE sur la période 2022-2026.

Pour rappel, le PLIE fonctionne depuis 27 ans sur l'Auxerrois. Il intervient sur le public éloigné de l'emploi et en l'occurrence des habitants des Quartiers de la Ville et les bénéficiaires du RSA.

Il permet aux personnes ayant peu ou pas de qualifications d'être orientées et mobilisées sur leur projet professionnel.

Il est axé sur trois grands pôles : La Structure d'Animation et de Gestion du PLIE comprenant des animations internes - des animations externes et l'accompagnement des bénéficiaires PLIE par des Conseillers en Insertion professionnelle (CIP).

Les animations internes se traduisent par des visites d'entreprises, l'événement tapis rouge (journée autour d'ateliers sur l'importance de l'image dans le décrochage d'un emploi lors d'un entretien d'embauche), atelier de rédaction de CV, interventions d'employeurs, ateliers sur les bulletins de paies et contrats de travail... Les animations externes sont des actions portées par des intervenants extérieurs comme la valorisation de parcours professionnels de salariés en insertion, la mise en situation d'emploi pour des travailleurs handicapés, des

actions sur l'estime de soi, la confiance en soi, des ateliers de préparation à l'accès à l'entreprise, des tests de capacité, la préparation au permis de conduire pour public en difficulté...

Sur la période 2016-2020, il a permis de :

- démontrer des évolutions positives de retour à l'emploi et un taux de sortie positive de 51 % enregistré. Les sorties positives du PLIE sont majoritairement dans les secteurs du nettoyage, des services à la personne et de l'administratif.
- accompagner 750 personnes dont 50 % domiciliés en QPV.

Pour cette nouvelle période, il est prévu de :

- renforcer les actions du PLIE (internes et externes comme « tapis rouge »...)
- améliorer le partenariat avec les prescripteurs
- permettre aux employeurs d'être prescripteur du PLIE
- mettre en place des permanences dans différentes structures (pôle emploi, les EAA...)
- assurer une prestation de qualité.

Dans le cadre de ce protocole, la Maison de l'Emploi s'engage auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois notamment :

- à augmenter le nombre de bénéficiaires QPV soit 65 % annuel ;
- à renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emplois ;
- mieux mettre en relation le monde de l'entreprise et celle de l'insertion ;
- former et qualifier les participants du PLIE

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord 2022-2026 et tout acte nécessaire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|------------------------|------|
| - voix pour | : 58 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstention | : 0 |
| - absents lors du vote | : 6 |

N° 2022- 216

Objet : Contrat de ville - Avenant n° 2 au Règlement Financier de la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) attribue des subventions spécifiques dans le cadre de l'outil contrat de ville. Les élus communautaires décident de l'attribution de ces subventions via des groupes de travail lors des instances de négociation avec les co-financeurs du contrat de ville une fois l'Appel à Projet annuel du contrat de ville lancé et après réception des dossiers de demande de subvention.

Les subventions attribuées par la CA dans le cadre du contrat de ville ont pour objet de permettre la réalisation d'actions par des porteurs de projets, publics ou privés, en direction des habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV) de l'agglomération de l'Auxerrois (Sainte Geneviève/Brichères, les Rosoirs, Rive-droite et Saint Siméon), validées lors des programmations annuelles.

Le service politique de la ville de la CA assure la gestion des enveloppes financières de la CA, de la Ville d'Auxerre (VA) et du Conseil Départemental (CD) pour le compte du contrat de ville de l'Auxerrois.

Dans un souci d'harmonisation des enveloppes financières et de transparence vis à vis des porteurs de projets, un 1^{er} avenant au règlement d'intervention financier de l'agglomération spécifique au dispositif du contrat de

ville a été validé en 2021. Après une année d'effectivité, ce dernier se doit d'être actualisé dans les termes précisés par l'avenant ci-joint.

Par conséquent, le nouveau règlement, applicable pour 2023, permettra :

- de rappeler les obligations des porteurs de projets dans le cadre du contrat de ville :

- répondre à un besoin repéré et aux axes de l'appel à projet ;
- avoir un partenariat local actif en amont de l'action ;
- respecter les valeurs de la république et les principes de laïcité ;
- proposer des projets nouveaux ou renouvelés mais évolutifs ;
- informer des dates précises d'interventions des projets au service politique de la ville et ses élus référents ;
- évoquer la participation financière du contrat de ville dans les manifestations, ateliers, outils de communication ... liées aux actions.

- de clarifier les conditions d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle des subventions attribuées par la CA dans le cadre du contrat de ville :

- un courrier de notification des subventions est envoyé au porteur de projet concerné comprenant les montants de subventions actés et demandant les statuts et comptes actuels de la structure ;
- une fois réception du dossier de demande de subvention actualisé, une convention financière lie les 2 parties et permet de procéder au versement d'acomptes à hauteur de 80 % si les montants de subventions sont supérieurs à 2000€, en dessous le versement est intégral ;
- si le dossier de demande n'est pas actualisé, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser les subventions attendues ;
- un compte-rendu qualitatif, quantitatif et financier de l'action doit être remis au service politique de la ville une fois l'action terminée. En cas de non-réception de ce dernier, le remboursement de la subvention versée pourra être demandé par la collectivité ;
- la collectivité se réserve également le droit de demander le remboursement des subventions en cas d'inexactitude, de non-conformité ou de non-exécution de l'action. Des visites inopinées sont prévues à cet effet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 6

N° 2022- 217

Objet : Evaluation du contrat de ville de l'auxerrois 2015-2021 - Validation

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Cette évaluation a pour objectif final de dessiner les préconisations du territoire pour son nouveau contrat de ville 2024-2027.

Les différentes phases de ce rapport ont été :

- la validation et l'information de la démarche en comité de pilotage restreint et comité de direction ;
- l'évolution de chaque quartier politique de la ville via des données froides et chaudes ;
- l'Analyse du dispositif du contrat de ville sur des actions structurantes par pilier et via des données chaudes à partir de focus groupes et des données froides à partir des programmations d'actions de 2015 à 2021 et des questionnaires ;
- La Mobilisation des financements de droit commun politique de la ville de la CA en faveur des QPV mais également de la prise en compte de ce public dans les orientations de travail de la collectivité ;
- La Gouvernance et l'animation du contrat de ville ;
- La réflexion sur l'évolution de la géographie prioritaire (périmètre des quartiers définis par l'État) ;
- Les enseignements généraux de l'évaluation et une synthèse des préconisations pour la future contractualisation.

Une fois que les territoires auront remis leurs évaluations aux services de l'État au niveau national, nous connaissons, en fin d'année 2022, le cadre du prochain dispositif prévu.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider l'évaluation du contrat de ville.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 6

Mathieu DEBAIN pense que ce document est bien fait et montre un bon état des lieux de la situation dans les quartiers.

Il indique que les habitants des différents quartiers se plaignent d'insécurité, de violences et d'incivilités et d'une perte de lien social depuis la suppression des conseils de quartier notamment.

Il ajoute que la population émet le souhait que soit organisées des animations entre voisins et pour les seniors ainsi que des actions en faveur des jeunes qui errent souvent tard le soir.

Il évoque la synthèse indiquée en page 53 du document qui fait état des actions entreprises sous l'ancienne mandature et celles mises en place depuis deux ans.

Il déplore que les conseils de quartier et les correspondants de nuit aient été supprimés.

Il indique que depuis les seules actions mises en place ou prévues sont des permanences d'élus dans les quartiers, la mise en place d'un dispositif en lien avec la population et la création d'un conseil citoyen fin 2022.

Il rappelle que les permanences d'élus existaient déjà mais avec une fréquence plus importante, que le dispositif avec la population n'est toujours pas mis en place et que le conseil citoyen qui est une obligation légale dans le cadre de l'ANRU est seulement en cours de réflexion.

Il regrette que rien de nouveau n'ait été proposé et pense que cela représente un constat sévère en matière de la politique menée dans les quartiers.

Crescent MARAULT répond que cette question sera abordée au conseil municipal dans la mesure où elle concerne les quartiers de la ville d'Auxerre.

Dominique CHAMBENOIT ajoute que son rôle n'est pas d'intervenir en matière de sécurité mais qu'il se rend néanmoins régulièrement dans les quartiers pour échanger avec la population.

N° 2022- 218

Objet : Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois (PETR) – Modification d'un représentant titulaire

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-060 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres suivants pour siéger au comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand auxerrois (PETR), établissement public pour développer la transversalité et coordonner les débats autour de la complémentarité des services, des équipements et des projets pour mieux aménager, promouvoir, accueillir et organiser l'avenir à l'échelle du bassin de vie.

13 représentants titulaires :

- Bernard RIANT
- Jean-Luc LIVERNEAUX
- Magloire SIOPATHIS
- Christophe BONNEFOND
- Chrystelle EDOUARD
- Stéphane ANTUNES
- Arminda GUIBLAIN
- Mani CAMBEFORT
- Céline BÄHR
- Emmanuelle MIRE DIN
- Sébastien DOLOZILEK
- Crescent MARAULT
- Denis ROYCOURT

3 représentants suppléants :

- Lionel MION
- Odile MALTOFF
- Dominique CHAMBENOIT

Madame Céline BÄHR a fait connaître son souhait de ne plus siéger au sein du comité syndical de cette instance et par conséquent, il convient que le conseil communautaire désigne un délégué pour la remplacer dans ces fonctions.

Il est proposé de désigner Monsieur Francis HEURLEY en tant que représentant titulaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner Monsieur Francis HEURLEY pour remplacer Madame Céline BÄHR en tant que représentant titulaire au sein du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand auxerrois (PETR).

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0

- abstention : 0
- absents lors du vote : 6

N° 2022- 219

Objet : Décisions prises par délégation du Conseil communautaire - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-244 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décisions du Président :

N°	Date	Objet
DIEPP-017-2022	13.06.22	Portant demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement de l'élaboration d'un plan paysage, à hauteur de 30 000 € sur le montant total du projet de 60 000 € HT.
DIEPP-018-2022	16.06.22	Portant demande de subvention pour les travaux d'assainissement rue Prés de Goix et de Gouaix à Saint-Bris-le-Vineux, à hauteur de : - 97 050.88 € auprès de l'AESN - 72 788.06 € auprès de l'Etat (DETR) Sur un montant total du projet de 242 627.21 € HT.
DIEPP-019-2022	28.06.22	Portant demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux de rénovation de l'éclairage en LED des zones d'activités, à hauteur de 101 068.00 € sur un montant total de 336 893.00 € HT.
DIEPP-020-2022	08.08.22	Portant demande de subvention pour les travaux d'assainissement à Appoigny rue du Pont et rue de la Planchette, à hauteur de : - 199 755.34 € auprès de l'AESN - 99 877.67 € auprès de l'AESN (avance) - 149 816.50 € auprès de l'Etat (DETR) Sur un montant total du projet de 499 388.34 € HT.
DIEPP-021-2022	01.08.22	Portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement d'une étude pour la mise en place d'une zone tampon en amont du captage de puits de Vernats à Escolives Sainte Camille, à hauteur de 6 528.00 € sur un montant total de 6 528 € HT.
DIEPP-022-2022	08.08.22	Portant demande de subvention pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement à Quenne, à hauteur de : - 327 500.18 € auprès de l'AESN - 94 764.81 € auprès de l'AESN (avance) - 109 166.73 € auprès de l'Etat (DETR) Sur un montant total du projet de 545 833.63 €.

Conventions :

N°	Date	Objet
2022-002	21/09/22	Convention de mise à disposition du stade nautique avec le club de plongée Paul Bert à titre gracieux du 5 septembre 2022 au 31 août 2023.

2022-003	21/09/22	Convention de mise à disposition du stade nautique avec l'AJA triathlon à titre gracieux du 5 septembre 2022 au 31 août 2023.
2022-004	21/09/22	Convention de mise à disposition du stade nautique avec le club Eau Vive à titre gracieux du 5 septembre 2022 au 31 août 2023.
2022-005	21/09/22	Convention de mise à disposition du stade nautique avec le baby club auxerrois à titre gracieux du 5 septembre 2022 au 31 août 2023.
2022-006	21/09/22	Convention de mise à disposition du stade nautique avec l'association Natation maternité pour Auxerre et sa région à titre gracieux du 5 septembre 2022 au 31 août 2023.

Marchés et avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
22CA02	17/06/2022	Acquisition de droits d'usage de longue durée de fibres optiques noires	497719.08€
21CA23	06/07/22	Réhabilitation de la station d'épuration du bourg de Charbuy Avt 1	-3 1667.06€
20CA09	09/07/22	Réhabilitation des anciens vestiaires de l'usine Guillet Aménagement d'un tiers lieu Lot 5 Avt3	3 360€
20CA16	13/07/22	Travaux d'assainissement 2020 - Travaux de mise en conformité en domaine privé des rejets d'assainissement sur la Commune d'Auxerre Avt2	33 273.84€
22CA13	20/07/22	Mise en séparatif du réseau assainissement de Quenne Tranche 1	1 577 845.52€
22CA03	27/07/22	Travaux sur le réseau d'eau potable Avt1	Pas d'incidence financière
20CA09	27/07/22	Travaux sur le réseau d'eau potable conduites et branchements Lot 7 Avt1	Pas d'incidence financière
AS200200268	27/07/22	Aménagement piétonnier et cyclable rue de l'île aux plaisirs Lot 2Avt1	7416.00€
22CA15	10/08/22	Aménagement d'une aire de covoiturage Entrée du péage A6 Nord Lot1	370 487.23€
22CA15	10/08/22	Aménagement d'une aire de covoiturage Entrée du péage A6 Nord Lot2	27 086.73€
2018-24	26/08/22	Traitement et valorisation des déchets recyclables issus de la collecte sélective aux portes à porte	40 800.00€

		sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois Avt2	
22CA03	27/08/22	Travaux sur le réseau d'eau potable (conduites et branchements) Avt2	Pas d'incidence financière
22CA23	05/09/22	Accord-Cadre à bon de commandes multi-attributaires Portant sur la collecte en porte à porte des déchets des communes de la Communauté de l'auxerrois	Montant annuel minimum 50 000€ Montant annuel maximum 214 000€
22CA03	17/09/22	Travaux sur le réseau d'eau potable (conduites et branchements) Avt3	Pas d'incidence financière
22CA12	17/09/22	Traitement et valorisation des déchets recyclables issus de la collecte sélective en porte à porte sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois	3 073 356.00€
169063	17/09/22	Création du nouveau site internet de la ville d'Auxerre maintenance et hébergement sur 4 ans Avt2	2 160.00€

Vote du conseil communautaire : sans objet

Questions diverses

Mani CAMBEFORT rappelle que des nombreux riverains subissent des nuisances en lien avec des installations de gens du voyage et demande à quel stade en est le dossier de l'aire d'accueil de grand passage.

Crescent MARAULT répond que des terrains potentiels ont été identifiés et qu'un travail est en cours avec les élus concernés pour trouver une solution d'accompagnement des maires qui donneront leur accord et définir une compensation financière.

Il ajoute qu'il sera important de bien expliquer ce qu'est précisément une aire de grand passage et rappelle que la création de cette structure permettra de mieux gérer les situations d'installations illicites et appliquer la loi prévue en la matière.

Mathieu DEBAIN rappelle qu'une entente financière a été conclue pour le financement du contournement au Sud d'Auxerre en comité de pilotage en fin d'année 2021 et rappelle la répartition du coût de 129 millions d'euros entre les collectivités qui interviendront dans ce projet.

Il s'interroge sur le coût définitif du projet qui pourrait être largement supérieur à celui prévu initialement au regard de la flambée des coûts des matériaux et notamment de l'indice de référence pour la révision des marchés de construction qui fait entrevoir une forte augmentation à venir.

Christophe BONNEFOND rappelle que le coût a été réparti en différents pourcentages par collectivité et indique qu'il constate un début de baisse des coûts des matériaux.

A ce titre, il indique qu'il est possible que l'enveloppe ne soit pas si différente mais qu'il est difficile de prédire ce qui se passera dans quelques années.

Pascal HENRIAT ajoute que la situation a le temps d'évoluer en positif ou en négatif dans les six prochaines années et ne souhaite pas être trop alarmiste sur ce point et sur une éventuelle remise en cause de la réalisation du projet.

Mathieu DEBAIN fait remarquer que cet indice n'a jamais descendu depuis 2002.

Crescent MARAULT répond qu'il faudra être vigilant mais que ces indicateurs ont déjà été pris en compte dans le budget prévisionnel.